



## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR**

### **Prospectus simplifié:**

#### **FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU**

**(parts de série A, de série AN, de série F, de série FN, de série I, de série L, de série LN et de série ETF)**

#### **FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE**

**(parts de série A, de série AI, de série AN, de série U, de série F, de série FI, de série FN, de série G, de série I et de série ETF)**

#### **FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE**

**(parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série I, de série L et de série LD)**

Le 3 juillet 2020

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur les titres visés par les présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A .....	3
INTRODUCTION .....	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	4
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR .....	10
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS .....	11
SERVICES FACULTATIFS.....	19
FRAIS.....	20
INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION.....	23
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	24
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION.....	25
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS .....	25
QUELS SONT VOS DROITS ?.....	29
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	30
PARTIE B .....	32
INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	32
FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU .....	38
FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE .....	42
FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE .....	46
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR.....	50

## PARTIE A

### INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans les fonds énumérés sur la page couverture du présent prospectus, (individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »).

Arrow Capital Management Inc. est le gestionnaire administratif des Fonds. Dans le présent document, il est désigné par « **Arrow** » ou par « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ».

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur les Fonds et les risques généralement associés à un placement dans un organisme de placement collectif, ainsi que les noms des entreprises chargées de la gestion du Fonds. Aucun courtier de FNB (tel que défini ci-dessous) ou courtier désigné (tel que défini ci-dessous) n'a été impliqué dans la préparation du présent prospectus simplifié ou n'a examiné de quelque façon que ce soit le contenu du présent prospectus simplifié et, pour cette raison, les courtiers de fonds négociés en bourse et les courtiers désignés n'effectuent pas plusieurs des activités de souscription normalement associées au placement par les Fonds de leurs parts de série ETF en vertu du présent prospectus simplifié.

D'autres renseignements sur chacun des Fonds se trouvent dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- le dernier aperçu du FNB, selon le cas ;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou au (416) 323-0477, ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel à : [info@arrow-capital.com](mailto:info@arrow-capital.com). Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Web des Fonds à : [www.arrow-capital.com](http://www.arrow-capital.com).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche qui a été établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de sommes provenant de personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Ces personnes deviennent alors des porteurs de parts de l'organisme de placement collectif. Elles partagent (au prorata des parts dont elles sont propriétaires) le revenu et les charges de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes qu'il réalise sur ses placements. Pour réaliser la valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif, il faut faire racheter les parts détenues (ou les vendre, dans le cas des parts de série ETF).

Un organisme de placement collectif peut détenir différents types de placements - actions, obligations, espèces, et instruments dérivés - selon ses objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché, des entreprises et de la conjoncture économique, autant de facteurs qui ont, parmi d'autres, une incidence variable sur les organismes de placement collectif. Par exemple, de façon générale, les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence importante sur les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres, alors qu'elles n'ont guère d'incidence sur les fonds qui n'investissent que dans des obligations. Par conséquent, la valeur des parts de l'organisme de placement collectif peut fluctuer et la valeur de votre placement lors du rachat ou de la vente peut être inférieure ou supérieure à la valeur de votre placement au moment de l'achat.

Les objectifs et les stratégies de placement précis des Fonds sont décrits à la rubrique « *Quels types de placement le fonds effectue-t-il ?* » dans la partie B du présent document.

### En quoi consistent les parts de série ETF?

Toutes les séries de parts, à l'exception des parts de série ETF, sont appelées des parts de « **série de fonds commun de placement** ». Les parts de série ETF sont une série de parts négociées en bourse offerte par Fonds Exemplar d'investissement grade et Fonds Exemplar croissance et revenu. Les parts de série ETF seront émises et vendues de façon continue. Un nombre illimité de parts de série ETF peut être émis.

Les parts de série ETF sont inscrites à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et le symbole boursier des parts de série ETF sont comme suit :

Fonds Exemplar d'investissement grade	CORP
Fonds Exemplar croissance et revenu	EGIF

Vous pourrez acheter ou vendre des parts de série ETF à la TSX ou sur une autre bourse ou place de marché par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où vous résidez.

### Mode d'évaluation du prix par part

Nous calculons le prix par part du Fonds (aussi appelé la « valeur liquidative par part » ou la « valeur unitaire ») en additionnant les éléments d'actif du Fonds (soit la valeur des espèces et des titres de son portefeuille), déduction faite de son passif, et en divisant le montant obtenu par le nombre total de parts du Fonds alors en circulation. Le prix par part calculé à la fin de chaque jour ouvrable correspond au prix auquel les parts sont émises aux investisseurs acheteurs ce jour-là et au prix devant être payé par le Fonds pour les parts rachetées ce jour-là.

### Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis

Arrow ne garantit pas votre récupération du plein montant de votre placement initial dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'organismes de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre le rachat des parts. Voir la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 11.

## Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Comme pour la plupart des autres placements, les organismes de placement collectif comportent un certain niveau de risque. Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur des placements détenus par un organisme de placement collectif varie de jour en jour, en raison des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, et des nouvelles concernant les marchés et les entreprises. Par conséquent, la valeur des titres des organismes de placement collectif varie. Lorsque vous vendez vos parts des Fonds, le montant que vous recevrez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps et leur volatilité. En règle générale, les fonds de marché monétaire comportent un niveau de risque peu élevé. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs, tels que des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments financiers de qualité du marché monétaire. Les fonds de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, comportent un niveau de risque plus élevé, étant donné que leur prix fluctue lorsque les taux d'intérêt changent. En règle générale, les fonds de titres de participation comportent le niveau de risque le plus élevé, car ils investissent surtout dans des actions dont le prix peut augmenter ou diminuer chaque jour.

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance ainsi que du niveau de risque qui convient à vos objectifs financiers. Vous trouverez ci-dessous certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Pour connaître, parmi ces risques, ceux qui s'appliquent spécifiquement à un Fonds dans lequel vous songez investir, veuillez consulter la description individuelle des Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié. Ces risques peuvent inclure les risques suivants :

**Risque qu'il n'existe aucun marché actif pour les parts de série ETF** – Bien que les parts de série ETF des Fonds puissent être inscrites à la TSX ou sur une autre bourse ou place de marché, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les parts de série ETF se matérialisera ou pourra être maintenu.

**Risque de changements législatifs** – Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois, ou que leur interprétation et leur application par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui affectera de façon défavorable les Fonds ou les porteurs de parts.

**Risque lié aux garanties** – Les Fonds peuvent conclure des ententes sur des instruments dérivés qui exigent que les Fonds fournissent des garanties à la contrepartie à l'instrument dérivé ou à une chambre de compensation. Pour cette raison, les Fonds peuvent être exposés à certains risques liés à cette garantie, y compris, à ce qui suit :

- que les Fonds seront tenus de déposer un montant en espèces à titre de marge ou de garantie initiale auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation. Les Fonds devront disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire cette obligation;
- que si la valeur des ententes sur des instruments dérivés évolue défavorablement, les Fonds seront tenus, à l'occasion, de déposer de façon continue auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation, un montant à titre de marge ou de garantie pour satisfaire les appels de marge. Les fonds devront disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ces appels de marge et, s'ils omettent de le faire, la contrepartie pourrait avoir le droit de résilier les ententes sur les instruments dérivés; et
- les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit de la contrepartie à l'instrument dérivé. Si la contrepartie devient insolvable alors qu'elle détient un montant à titre de marge ou de garantie déposé par les Fonds auprès de celle-ci, les Fonds seront un créancier ordinaire qui prend rang après les créanciers privilégiés.

**Risque lié aux marchandises** – L'exposition des Fonds aux marchés de marchandises peut exposer un Fonds à une plus forte volatilité que les placements dans les titres traditionnels. La valeur des instruments dérivés liés à une marchandise peut être affectée par les variations de fluctuations de l'ensemble du marché, la volatilité des indices de marchandises, les variations de taux d'intérêt ou les facteurs qui affectent une industrie ou une marchandise spécifique, comme la sécheresse, les inondations, les conditions météorologiques, les maladies du bétail, les embargos, les droits de douanes, et l'évolution de l'économie, de la situation politique et de la réglementation.

**Risque de concentration** – Certains organismes de placement collectif détiennent des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d’investir l’actif de l’organisme de placement collectif dans un grand nombre de sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l’actif net de l’organisme de placement collectif peut être investi dans les titres d’un seul émetteur, en raison de la valeur accrue de ce placement et/ou de la vente ou de la perte de valeur d’autres placements. Les portefeuilles de placements de ces organismes de placement collectif sont moins diversifiés et, par conséquent, peuvent être sujets à des variations plus importantes que les organismes de placement collectif dont les portefeuilles de placements sont plus largement diversifiés.

**Risque de défaut d’une contrepartie** – Ceci est le risque que les entités dont les placements du Fonds sont tributaires négligent d’exécuter leurs obligations comme, par exemple, en omettant d’effectuer un paiement à l’échéance. Ces contreparties peuvent inclure les courtiers (y compris les courtiers compensateurs), les contreparties à une opération de change, les contreparties à un instrument dérivé, et les banques de dépôt. Le défaut de la part d’un émetteur ou d’une contrepartie pourrait entraîner une perte financière pour un Fonds. Le gestionnaire gèrera ces risques, autant que possible, en traitant avec des contreparties, tel que permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en s’assurant que des ententes exécutoires soient en place et en surveillant ces contreparties.

**Risque de crédit** – La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui émet les titres de payer les intérêts et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit faible sont considérés comme comportant un risque de crédit supérieur aux titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée. Ce risque s’applique principalement aux fonds de titres à revenu fixe.

**Risque de change** – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien est tributaire de l’évolution de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé. Ce risque s’applique à tous les Fonds qui investissent dans des titres libellés dans une monnaie étrangère.

**Risque lié aux instruments dérivés** – Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le rendement d’autres placements, tels que des titres de participation, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur le marché hors cote ou sur un marché boursier ou ils peuvent être compensés par une société de compensation. Typiquement, un instrument dérivé est un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré, une option ou un swap, mais il existe également d’autres types d’instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des ententes qui ont pour objet l’achat ou la vente d’un titre, d’une marchandise ou d’une devise à un certain prix à une date future préétablie. Une option confère à l’acheteur le droit d’acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix à une date future préétablie. Un swap est un instrument dérivé en vertu duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie de l’instrument financier d’une partie contre ceux de l’instrument financier de l’autre partie. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes pouvant résulter d’un placement du Fonds dans un titre ou de son exposition à une devise ou un marché, ce qu’on appelle une couverture. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition à des marchés financiers, réduire les coûts de transaction, créer des liquidités ou augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. De tels placements sont effectués à des fins autres que de couverture.

- Rien ne garantit qu’il existera un marché liquide pour permettre à un Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Les instruments dérivés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que des instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient affecter la capacité d’un Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher un Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Le prix des options et des contrats à terme standardisés sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certains titres de l’indice est interrompue ou si la négociation d’un grand nombre de titres de l’indice est suspendue. Il pourrait être difficile de liquider une position en raison de ces distorsions de prix.
- Un Fonds qui utilise des instruments dérivés est soumis au risque de crédit associé à la capacité des contreparties de respecter leurs obligations. De plus, un Fonds peut perdre ses dépôts de garantie advenant la faillite d’un courtier ou d’une chambre de compensation avec lequel/laquelle le Fonds a une position ouverte en instruments dérivés.

- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un Fonds seront efficaces. Il peut exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et celui du placement couvert. Toute corrélation historique peut cesser pendant la période durant laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation de contrats à terme à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré pour se protéger contre les variations des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut pas éliminer les fluctuations de cours des titres en portefeuille ou prévenir les pertes résultant de la chute des cours de ces titres.
- Les opérations de couverture peuvent également limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise ou du marché boursier couvert augmente ou si le taux d'intérêt couvert diminue. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments dérivés peut empêcher un Fonds d'utiliser des instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.

**Risque lié aux titres de participation** – Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation, également appelés des actions, sont affectés par les fluctuations du marché boursier. Lorsque l'économie est vigoureuse, les perspectives seront bonnes pour plusieurs sociétés et le prix des actions sera généralement en hausse, tout comme la valeur des Fonds qui sont propriétaires de ces actions. D'autre part, le prix des actions tend généralement à diminuer lorsque que l'économie dans son ensemble ralentit ou que des secteurs d'activités sont en baisse. Les fluctuations des titres de participation de certaines sociétés ou de sociétés dans un secteur d'activités spécifique peuvent différer de celles de l'ensemble du marché boursier, étant donné l'évolution des perspectives pour ces sociétés individuelles ou ce secteur d'activités spécifique.

**Risque lié aux fonds négociés en bourse** – Lorsqu'un organisme de placement collectif investit dans un fonds négocié en bourse (« FNB »), le FNB peut, pour diverses raisons, ne pas atteindre le même rendement que l'indice de référence, ou le cours de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à reproduire. Le cours du marché d'un FNB peut également fluctuer pour des raisons autres que les variations de la valeur de l'indice de référence, ou du cours de l'indice ou de la marchandise sous-jacent(e), et la valeur liquidative du Fonds variera selon ces fluctuations. Les Fonds ont obtenu la permission d'investir dans des FNB qui utilisent le levier financier dans le but d'augmenter les rendements, soit par un multiple ou par l'inverse d'un multiple de leur indice de référence, ou du cours de leur indice ou de leur marchandise sous-jacent(e) (un « FNB avec effet de levier »). En règle générale, le niveau de risque associé aux FNB avec effet de levier est plus élevé et ils sont sujets à une plus grande volatilité.

**Risque lié aux titres étrangers** – La valeur des titres étrangers sera affectée par les facteurs qui affectent les autres titres similaires et peut être affectée par d'autres facteurs, tels que l'absence d'information en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent également comporter des risques qui ne sont pas typiquement associés à un placement au Canada. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres de participation et aux fonds à revenu fixe.

**Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme** – En vertu des règlements de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, les négociants-commissaires en contrats à terme (« NCT ») sont tenus de conserver les actifs des clients dans un compte distinct. Si le NCT d'un Fonds néglige de le faire, le Fonds peut être exposé à un risque de perte des sommes déposées auprès du NCT advenant sa faillite. De plus, même si les actifs sont séparés correctement, dans certains cas, il existe un risque que les actifs déposés par le gestionnaire pour le compte d'un Fonds à titre de garantie auprès d'un NCT puissent être utilisés pour satisfaire les pertes d'autres clients du NCT qui ne peuvent pas être satisfaites par ces clients ou par le NCT. Advenant une telle faillite ou une telle perte de ces clients, il se peut qu'un Fonds ne puisse recouvrer, même pour les biens qui peuvent être retracés spécifiquement au Fonds, qu'une part au *pro rata* de tous les biens disponibles aux fins de distribution à tous les clients du NCT.

**Risque que la négociation des parts de série ETF soit suspendue** – La négociation des parts de série ETF sur certains marchés peut être suspendue par l'activation de « disjoncteurs » qui touchent un titre individuel ou l'ensemble du marché (ce qui interrompt la négociation pour une période de temps spécifique lorsque le cours d'un titre individuel ou les cours de l'ensemble du marché baissent d'un certain pourcentage). En ce qui concerne la TSX, la négociation des parts de série ETF peut également être suspendue : (i) si les parts de série ETF sont

radiées de la cote de la TSX sans d'abord avoir été inscrite à la cote d'une autre bourse; ou (ii) si les responsables de la TSX déterminent qu'une telle mesure est appropriée dans l'intérêt d'un marché équitable et ordonné ou pour protéger les porteurs de parts.

**Risque lié aux taux d'intérêt** – En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt chutent et, inversement, leur valeur diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêts peuvent également affecter la valeur des titres de participation. Toutefois, ce risque s'applique principalement aux fonds à revenu fixe.

**Risque lié à un rachat important** – Certains Fonds peuvent avoir des investisseurs qui, individuellement, sont propriétaires d'une part importante de la valeur liquidative du Fonds. Par exemple, certaines institutions, telles que des banques et des sociétés d'assurances ou d'autres sociétés de fonds communs de placement peuvent acheter les titres des Fonds pour leurs propres fonds communs de placement, fonds distincts, obligations structurées ou comptes sous gestion discrétionnaire. Des investisseurs individuels peuvent également détenir un part importante d'un Fonds. Si un de ces investisseurs demande le rachat d'une proportion importante de son placement dans le Fonds, le Fonds pourrait être tenu de vendre ses placements de portefeuille à des prix défavorables afin de satisfaire la demande de rachat, ce qui pourrait faire fluctuer de façon importante la valeur liquidative du Fonds, et pourrait potentiellement réduire les rendements du Fonds.

**Risque de liquidité** – Le risque de liquidité est le risque qu'un organisme de placement collectif ne sera pas en mesure de convertir ses placements en espèces lorsque celui-ci a besoin de liquidités. En règle générale, la valeur des titres qui ne sont pas négociés périodiquement (liquidité réduite) est sujette à des fluctuations plus importantes. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres de participation et aux fonds à revenu fixe.

**Risque de marché** – Les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif dépendent des titres dans lesquels celui-ci investit. La valeur de ces titres augmente ou diminue selon les événements propres à l'entreprise et la situation générale des marchés boursiers. La valeur de marché de ces titres fluctue également selon l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale des pays dans lesquels les placements sont effectués.

**Risque opérationnel** – Les opérations quotidiennes des Fonds peuvent être affectées défavorablement par des circonstances hors du contrôle raisonnable d'Arrow, comme une défaillance de la technologie ou de l'infrastructure, ou une catastrophe naturelle.

**Risque lié aux prêts de titres** – Les organismes de placement collectif peuvent effectuer des opérations de prêt de titres. Dans une telle transaction, le Fonds prête les titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de restituer au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de verser des honoraires au Fonds pour l'emprunt des titres.

Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans une transaction de prêt de titres pourrait dépasser la valeur de la garantie détenue par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de restituer les titres au Fonds, la garantie peut être insuffisante pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement et le Fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Ces risques sont réduits en exigeant de l'autre partie qu'elle fournisse des garanties au Fonds. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. Les opérations de prêts de titres ainsi que les transactions de rachat sont limitées à 50 % de l'actif d'un Fonds, exclusion faite des garanties ou du produit de vente reçu dans le cadre d'une transaction de prêt de titres et des liquidités détenues par le Fonds pour des titres vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension.

En participant à des opérations de prêts de titres, un Fonds assume le risque de perte de la garantie qu'il investit, ainsi que le risque de perte, advenant que l'emprunteur manque à ses obligations de restituer les titres empruntés et que la garantie soit insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Si des titres sont prêtés à la date de clôture des registres établie pour un vote sur une question particulière, le prêteur n'a généralement pas le droit d'exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

**Risque lié aux séries** – Les organismes de placement collectif émettent parfois plusieurs séries différentes de parts du même fonds. Chaque série a ses propres frais, que le Fonds compile séparément. Toutefois, si une série



est incapable de satisfaire ses obligations financières, les autres séries peuvent être légalement tenues de combler l'écart.

**Risque lié aux ventes à découvert** – Une vente à découvert consiste à emprunter des titres pour les vendre à un prix élevé aujourd'hui, en espérant pouvoir les racheter à un prix inférieur dans l'avenir et remettre par la suite les titres au prêteur. L'investisseur verse des frais minimes à un prêteur de titres pour emprunter les titres (généralement par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières). Les risques associés aux ventes à découvert incluent la possibilité que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour couvrir les frais engagés par le Fonds, ou que la situation du marché fera en sorte qu'il sera difficile de vendre ou de racheter les titres. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Chaque Fonds qui conclut des ventes à découvert se conforme à des contrôles et des limites qui visent à compenser ces risques, en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs importants pour lesquels il est prévu qu'un marché liquide continuera d'exister, et en limitant le montant de l'exposition liée aux ventes à découvert. De plus, les Fonds déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et ce, uniquement jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains Fonds ne participent pas eux-mêmes à des opérations de ventes à découvert, ils peuvent être exposés au risque lié aux ventes à découvert en raison du fait que le fonds sous-jacent dans lequel ils investissent ou auquel des éléments d'actif du Fonds sont exposés pourraient avoir conclu des ventes à découvert.

**Risque lié aux petites sociétés** – Investir dans des titres de petites sociétés peut être plus risqué qu'investir dans de grandes sociétés bien établies. Les petites sociétés peuvent avoir des ressources financières limitées, un marché pour leurs titres moins bien établi et moins de titres émis, ce qui peut faire fluctuer le prix des titres de petites sociétés davantage que celui des grandes sociétés. Le marché pour des titres de petites sociétés peut être moins liquide.

**Risque fiscal** – Pour obtenir des informations sur le risque fiscal, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

**Risque lié au prix de négociation des parts de série ETF** – Les parts de série ETF peuvent se négocier sur le marché à un prix qui représente une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts de série ETF se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le prix de négociation des parts de série ETF fluctuera selon les variations de la valeur liquidative du Fonds, et selon l'offre et la demande à la TSX (ou sur une autre bourse ou place de marché où les parts de série ETF d'un Fonds peuvent être négociées à l'occasion). Toutefois, étant donné que les courtiers désignés et les courtiers de FNB souscrivent et échangent le nombre prescrit de parts de série ETF (tel que défini ci-dessous) à la valeur liquidative par part, un escompte élevé ou une forte prime ne devrait pas pouvoir être soutenu.

**Risque lié aux fonds sous-jacents** – Un Fonds peut poursuivre ses objectifs de placement indirectement, en investissant dans des titres d'autres fonds, y compris dans des unités de participation indicielle (c.-à-d. des FNB), afin de profiter des stratégies poursuivies par ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour le Fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié sur une bourse de valeurs suspend ses opérations de rachat, le Fonds sera incapable d'établir la valeur d'une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter ses parts. De plus, la répartition de l'actif du Fonds par le gestionnaire de portefeuille pourrait être telle que ce Fonds fait moins bien que ses pairs.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, il est très important vous soyez totalement informé(e) des différents types de placement offerts, de leur rendement relatif sur une période de temps donnée et de leur volatilité.

**MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION  
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR**

<p><b>Gestionnaire :</b> Arrow Capital Management Inc. 36, rue Toronto, bureau 750 Toronto (Ontario) M5C 2C5</p>	<p>En sa qualité de gestionnaire administratif des Fonds, Arrow gère l'ensemble des activités des Fonds, y compris la prestation de services administratifs et la promotion des ventes de parts des Fonds, et prend les mesures pour effectuer la comptabilité des Fonds..</p>
<p><b>Conseillers en valeurs :</b> Arrow Capital Management Inc. Toronto (Ontario)</p> <p><b>Sous -conseillers en valeurs :</b> East Coast Fund Management Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant que conseiller en valeurs des Fonds, Arrow fournit des conseils en placement aux Fonds ou prend des mesures pour que ces conseils lui soient fournis.</p> <p>Arrow a retenu les services de East Coast Fund Management Inc. (« <b>East Coast</b> ») pour agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds Exemplar d'investissement grade. Arrow a retenu les services d'East Coast Asset Management SEZC pour remplacer East Coast à titre de sous-conseiller du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.</p> <p>Le sous-conseiller en valeurs effectue des recherches et choisit, achète et vend des titres en portefeuille pour ce Fonds.</p>
<p><b>Fiduciaire :</b> Arrow Capital Management Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds sont constitués en fiducies. Lorsque vous investissez dans un des Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. À titre de fiduciaire des Fonds, Arrow détient le titre de propriété des biens du Fonds, soit les espèces et les titres, pour votre compte (bien que ce soit le dépositaire du Fonds qui en assure la garde, tel que décrit ci-dessous).</p>
<p><b>Dépositaire :</b> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient pour le compte des Fonds les titres et les autres actifs du portefeuille, y compris les dépôts en espèces auprès des institutions financières.</p>
<p><b>Courtiers principaux :</b> Banque de Montréal Toronto (Ontario)</p> <p>Marché Mondiaux CIBC inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les courtiers principaux fournissent des services de courtage aux Fonds, ce qui inclut l'exécution et le règlement des opérations, des services de garde de valeurs et des prêts sur marge dans le cadre des stratégies de ventes à découvert des Fonds.</p> <p>Arrow, pour le compte des Fonds, a conclu ou prévoit conclure des ententes de courtage principal avec les courtiers principaux mentionnés dans la présente rubrique ou une de leurs sociétés affiliées. Le gestionnaire de portefeuille peut remplacer les courtiers principaux ou nommer des courtiers principaux supplémentaires à l'occasion.</p>
<p><b>Agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers, sauf pour les parts de série ETF :</b> RBC Investor Services Trust Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers enregistre les propriétaires de parts des Fonds, sauf pour les parts de série ETF, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat et délivre les relevés de compte des investisseurs ainsi que les renseignements pour les déclarations de revenu annuelles, s'il y a lieu.</p>
<p><b>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série ETF :</b> TSX Trust Company (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts prend des mesures pour conserver un registre de tous les porteurs de parts des parts de série ETF et traite les ordres.</p>

<b>Agent de prêt de titres :</b> Bank of New York Mellon	L'agent de prêt de titres agit à titre de mandataire aux fins des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds concernés. L'agent de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.
<b>Vérificateur :</b> PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)	Le vérificateur effectue chaque année une vérification des états financiers des Fonds afin de s'assurer que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects importants, une image fidèle de la situation financière des Fonds ainsi que des résultats de leur exploitation et l'évolution de leur actif net et flux de trésorerie.
<b>Comité d'examen indépendant (CEI) :</b>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « <b>Règlement 81-107</b> »), Arrow a créé le comité d'examen indépendant (« <b>CEI</b> ») pour analyser les questions de conflit d'intérêts qu'Arrow lui soumet dans le cadre de l'exploitation et de la gestion des Fonds et pour fournir une approbation ou une recommandation à cet égard. De plus, le CEI effectuera périodiquement des évaluations et présentera les rapports exigés par le Règlement 81-107. Le CEI compte actuellement trois membres indépendants, soit le nombre minimum qu'il doit conserver.</p> <p>Le CEI rédigera à votre intention un rapport sur ses activités au moins une fois l'an. Vous pourrez obtenir ce document sur demande et sans frais en communiquant avec nous à : <a href="mailto:info@arrow-capital.com">info@arrow-capital.com</a>.</p> <p>Sous réserve de l'approbation du CEI, un Fonds peut changer de vérificateur, en vous transmettant un avis écrit faisant état de ce changement, au moins 60 jours avant la date à laquelle le changement prend effet. De façon similaire, sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner un Fonds dans un autre organisme de placement collectif, pourvu que la fusion réponde aux exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières applicables aux fusions d'organismes de placement collectif et que nous vous ayons transmis un avis écrit faisant état de cette fusion, au moins 60 jours avant la date à laquelle la fusion prend effet. Dans chaque cas, aucune convocation d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds pour approuver ce changement n'est requise.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms des membres, sont présentés dans la notice annuelle des Fonds.</p>

Chaque Fonds qui investit ou qui obtient une exposition dans un fonds sous-jacent géré par nous ou par un membre de notre groupe n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient ou auxquels il est exposé dans le fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois prendre des arrangements pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à ces titres dont vous êtes propriétaire.

### ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter, substituer ou transférer les parts d'une série de fonds commun de placement de ces Fonds à d'autres fonds gérés par Arrow ou faire racheter vos parts d'une série de fonds commun de placement des Fonds auprès de courtiers inscrits dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Vous pouvez communiquer avec Arrow pour obtenir le nom des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Lorsque vous achetez, substituez, faites racheter ou transférez des parts d'une série de fonds commun de placement d'un Fonds, vous les achetez pour un montant égal à la valeur liquidative de la part de la série calculée le jour de votre transaction. Si nous recevons votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat de parts d'une série de fonds commun de placement avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous l'exécutons au prix par part à cette date. Sinon, nous l'exécuterons au prix par part le jour ouvrable suivant.

Les parts de la série ETF sont offertes aux investisseurs qui achètent ces parts à la TSX ou à une autre bourse ou place de marché.

Le prix par part d'un Fonds fluctue selon la valeur de ses placements. Le prix par part est calculé à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable, soit chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

## Achats

### *Séries de fonds commun de placement*

Chaque Fonds offre plusieurs séries aux investisseurs. Les frais payables par les investisseurs varient selon l'option applicable aux frais d'acquisition et, le cas échéant, l'option choisie au moment de l'achat affecte le montant de la rémunération versée par Arrow à votre courtier. Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » aux pages 19 à 24.

Vous pouvez investir dans les Fonds en complétant une demande de souscription, que vous pouvez obtenir de votre représentant. Votre placement initial dans les Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Séries	Caractéristiques
Parts de série A, de série AD, de série AI, de série AN et de série U	<p>Ces séries de parts sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter ces séries de parts sous l'option assortie de frais d'acquisition à l'achat (les « <b>parts assorties de frais d'acquisition à l'achat</b> »). Vous pourriez devoir verser des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces parts. Ces frais d'acquisition sont négociés entre vous et votre courtier.</p> <p>Les parts de série U sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution fixe, telles que définies ci-dessous.</p> <p>Les parts de série A du Fonds Exemplar de performance et les parts de série AN de tous les autres Fonds sont des séries à taux de distribution variable telles que définies ci-dessous.</p> <p>Les parts de série AD du Fonds Exemplar de performance et les parts de série A de tous les autres Fonds sont des séries à taux de distribution fixe, telles que définies ci-dessous.</p> <p>Les parts de série AI sont une série à taux de distribution plus élevé, telle que définie ci-dessous.</p>
Parts de série F, de série FD, de série FI, de série FN et de série G	<p>En règle générale, ces séries de parts ne sont offertes qu'aux investisseurs qui sont inscrits à un programme de paiement à l'acte ou un programme de comptes intégrés commandité par un courtier et qui peuvent être tenus d'acquitter des frais annuels de conseil ou des frais fondés sur l'actif, plutôt qu'une commission pour chaque transaction (les « <b>Parts assujetties à des honoraires</b> »). Ces séries de parts ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition. Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des Parts assujetties à des honoraires doivent conclure avec leur courtier une entente qui prévoit des honoraires pour le compte, (des</p>

	<p>« <b>Frais de compte assujetti à des honoraires</b> »), dont le montant est négocié avec leur conseiller financier et payable à leur courtier. Ces frais de compte assujetti à des honoraires sont en sus des frais de gestion payables par les Fonds pour les Parts assujetties à des honoraires.</p> <p>Les parts de série G sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution fixe, telles que définies ci-dessous.</p> <p>Les parts de série F du Fonds Exemplar de performance et les parts de série FN de tous les autres Fonds sont des séries à taux de distribution variable telles que définies ci-dessous.</p> <p>Les parts de série FD du Fonds Exemplar de performance et les parts de série F de tous les autres Fonds sont des séries à taux de distribution fixe, telles que définies ci-dessous.</p> <p>Les parts de série FI sont une série à taux de distribution plus élevé, telle que définie ci-dessous.</p>
Parts de série I	<p>Cette série de parts est habituellement pour les investisseurs institutionnels, tels que les régimes de retraite, les fonds de dotation et les sociétés, les personnes à valeur nette élevée et les REER collectifs qui maintiennent un placement minimum dans le Fonds, tel que négocié avec Arrow. Vous pourriez devoir verser des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces parts. Ces frais d'acquisition sont négociés entre vous et votre courtier.</p> <p>Les parts de série I sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p>
Parts de série L, de série LD et de série LN	<p>Ces séries de parts sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter ces séries de parts sous l'option avec frais réduits (l'« <b>option avec frais réduits</b> ») en vertu de laquelle l'investisseur ne verse aucun frais d'acquisition lors de l'achat, mais lorsque les parts achetées sous l'option avec frais réduits (les « <b>parts avec frais réduits</b> ») sont rachetées, des frais de rachat seront facturés.</p> <p>Les parts de série L du Fonds Exemplar de performance et les parts de série LN de tous les autres Fonds sont des séries à taux de distribution variable telles que définies ci-dessous.</p> <p>Les parts de série LD du Fonds Exemplar de performance et les parts de série L de tous les autres Fonds sont des séries à taux de distribution fixe, telles que définies ci-dessous.</p>

Les « **séries sous l'option en dollars US** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars américains. Les Fonds qui offrent les séries sous l'option en dollars US couvrent ces séries contre les

variations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, et ce, pour tenter d'éliminer les fluctuations entre les monnaies du Canada et des É.-U., de sorte que le rendement des séries sous l'option en dollars US devrait être substantiellement identique au rendement respectif des parts des séries A et F achetées sous l'option en dollars canadiens. Il peut toutefois exister des facteurs hors du contrôle d'un Fonds, comme le coût des opérations sur instruments dérivés et les primes de rendement, qui peuvent faire en sorte qu'il y ait des écarts dans le rendement des séries. De plus, en ce qui concerne les séries sous l'option en dollar US, il se peut à l'occasion, dans certains cas, qu'un Fonds soit incapable de couvrir en entier son exposition canadienne, lorsque celle-ci est convertie en dollars américains.

Les « **séries à taux de distribution fixe** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent recevoir des distributions périodiques d'un Fonds. **Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant distribué, le surplus sera distribué annuellement en décembre. Si le Fonds gagne moins que le montant distribué, la différence est un remboursement de capital.**

Les « **séries à taux de distribution variable** » sont conçues pour les investisseurs qui ne désirent pas recevoir de distributions périodiques d'un Fonds. Chaque année, en décembre, les Fonds feront une distribution annuelle de leur revenu imposable, le cas échéant, aux porteurs des séries à taux de distribution variable.

Les « **séries à taux de distribution plus élevé** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent recevoir une rentrée de fonds périodique plus élevée d'un Fonds. En règle générale, les taux de distribution seront plus élevés que pour les autres séries, et ils peuvent être ajustés à l'occasion, à notre discrétion. **Toutes les distributions sera constituée du revenu net, jusqu'à concurrence du revenu net attribué par le Fonds à cette série pour cette période, alors que le reste de la distribution, le cas échéant, sera constituée d'un remboursement de capital.**

**Vous ne devez pas confondre le taux de distribution avec le taux de rendement du Fonds ou le rendement de son portefeuille.**

**Les distributions d'une série à taux de distribution plus élevé seront réinvesties, sans frais, dans des titres supplémentaires de cette série, à moins que vous ayez choisi auparavant de les recevoir en espèces.**

Le paiement des parts d'un Fonds doit être reçu dans les deux jours ouvrables à compter de la date de votre ordre ou nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majorée des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable à compter de sa réception. Toute somme que vous avez expédiée avec votre ordre vous sera retournée immédiatement.

#### Parts de série ETF

Les parts de série ETF des Fonds seront émises et vendues de façon continue et le nombre de parts de série ETF qui peuvent être émises est illimité. Les parts de série ETF des Fonds ne peuvent être achetées qu'en dollars canadiens. Les parts de série ETF du Fonds Exemplar d'investissement grade sont inscrites à la TSX sous le symbole boursier CORP. Les parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu sont inscrites à la TSX sous le symbole boursier EGIF.

Les porteurs de parts peuvent encourir les frais de courtage habituels lorsqu'ils achètent ou vendent des parts de série ETF. Aucun frais n'est versé par le porteur de parts au gestionnaire ou aux Fonds dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts de série ETF à la TSX ou sur une autre bourse ou place de marché.

#### *À l'intention des courtiers désignés et des courtiers de FNB*

Le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds qui offre des parts de série ETF, a conclu ou conclura une convention de courtier désigné avec un courtier désigné (un « **courtier désigné** ») en vertu de laquelle le courtier désigné a convenu, ou conviendra, d'exécuter certaines obligations liées aux parts de série ETF d'un Fonds, y compris, notamment : (i) de souscrire un nombre suffisant de parts de série ETF pour satisfaire les exigences d'inscription initiale de la bourse concernée; (ii) de souscrire des parts lorsque des rachats de parts en espèces surviennent; et (iii) d'afficher un marché liquide à double sens pour la négociation des parts à la bourse concernée. Conformément à la

convention de courtier désigné, le gestionnaire peut exiger que le courtier désigné souscrive des parts de série ETF contre un montant en espèces.

En règle générale, tout ordre ayant pour objet l'achat de parts de série ETF directement d'un Fonds doit être placé par un courtier désigné ou un « courtier de FNB », lequel est un courtier inscrit (qui peut être ou ne pas être un courtier désigné) ayant conclu une entente avec nous l'autorisant à souscrire, acheter et faire racheter à l'occasion, de façon continue, des parts de série ETF d'un ou de plusieurs Fonds.

Nous nous réservons le droit absolu de refuser tout ordre ayant pour objet la souscription de parts de série ETF placé par un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série ETF. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons immédiatement toute somme reçue, sans intérêts.

Aucun frais de courtage ni aucune commission ne sera payable par un Fonds à un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série ETF. Au moment de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts de série ETF, nous pouvons, à notre discrétion, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts.

Après l'émission initiale de parts de série ETF au(x) courtier(s) désigné(s) pour satisfaire les exigences d'inscription initiale de la bourse concernée, un courtier désigné ou un courtier de FNB peut placer un ordre d'achat pour un nombre prescrit de parts de série ETF (ou un multiple additionnel de ce nombre) d'un Fonds tout jour durant lequel a lieu une séance de la bourse ou du marché où les parts de série ETF de ce fonds sont inscrites (un « **jour de bourse** »), ou durant un autre jour que nous déterminons. Le « nombre prescrit de parts de série ETF » signifie le nombre de parts de série ETF que nous déterminons à l'occasion aux fins des ordres d'achat, des échanges, des rachats ou pour d'autres fins. L'heure limite pour les parts de série ETF des Fonds est 11 h (heure de Toronto) un jour de bourse (l'« **heure limite** »). Nous pouvons modifier l'heure limite si les heures de négociation de la TSX sont raccourcies ou modifiées pour un autre motif lié à la réglementation. Tout ordre d'achat reçu avant l'heure limite sera réputé avoir été reçu ce jour de bourse et sera fondé sur la valeur liquidative par part déterminée lors de ce jour de bourse. Tout ordre d'achat reçu après l'heure limite un jour de bourse sera réputé avoir été reçu le prochain jour de bourse et sera fondé sur la valeur liquidative par part déterminé lors de ce prochain jour de bourse.

Pour chaque nombre prescrit de parts de série ETF émises, un courtier de FNB doit remettre un paiement composé, à notre discrétion : (i) d'un montant en espèces égal à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF déterminée suite à la réception de l'ordre d'achat; (ii) un groupe de titres ou d'actifs représentant les éléments d'actifs du Fonds, selon leurs pondérations respectives dans le Fonds (« panier de titres »), ou une combinaison d'un panier de titres et d'une somme en espèces, tel que déterminé par nous, d'un montant suffisant pour faire en sorte que la valeur des titres et de la somme en espèces reçus est égale à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF déterminée suite à la réception de l'ordre d'achat; ou (iii) des titres autres qu'un panier de titres ou une combinaison d'un panier de titres et d'une somme en espèces, tel que déterminé par nous, d'un montant suffisant pour faire en sorte que la valeur des titres et de la somme en espèces reçus est égale à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF déterminée suite à la réception de l'ordre d'achat.

Nous mettrons à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB l'information concernant le nombre prescrit de parts de série ETF et tout panier de titres applicables à chaque Fonds pour chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre discrétion, augmenter ou diminuer à l'occasion le nombre prescrit de parts de série ETF.

#### *À l'intention des courtiers désignés dans certains cas particuliers*

Des parts de série ETF peuvent également être émises par un Fonds à un courtier désigné dans certains cas particuliers, y compris lorsque des rachats en espèces de parts de série ETF surviennent.

#### **Substitutions**

Vous pouvez substituer vos parts, à l'exception des parts de série ETF, entre les Fonds ou à un autre fonds de notre groupe de fonds, y compris des parts de tout nouveau fonds commun de placement créé et offert par Arrow après la date du présent document (à la condition que la vente des parts du nouveau fonds commun de placement ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). Une substitution suppose le rachat des parts d'un Fonds et

l'achat de parts d'un autre Fonds ou de tout autre Fonds autorisé. Vous ne pouvez pas substituer des parts de série ETF à des parts d'une autre série du même Fonds ou à des parts d'un autre Fonds.

La substitution de parts par un porteur de parts d'un Fonds à un autre Fonds est une disposition de ces titres aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Par conséquent, en règle générale, un porteur de parts réalisera un gain en capital ou une perte en capital sur ces parts. En règle générale, aux fins fiscales, le gain en capital ou la perte en capital à l'égard des parts sera la différence entre le prix par part de ces parts à ce moment (moins les frais) et le prix de base rajusté de ces parts.

Vous pouvez échanger ou convertir vos parts d'une série à des parts d'une autre série du même Fonds (sauf les parts de série ETF) en communiquant avec votre représentant. Cette opération ne comporte aucun frais. Vous pouvez échanger des parts à une autre série uniquement si vous avez le droit d'acheter ces parts. En règle générale, l'échange ou la conversion de parts d'une série à une autre série du même Fonds (autre qu'une conversion à une série sous l'option en dollars US ou une conversion d'une série sous l'option en dollars US) n'est pas une disposition aux fins fiscales, mais vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal à ce sujet.

## **Rachats**

### Parts de série de fonds commun de placement

Vous pouvez faire racheter vos parts de série de fonds commun de placement d'un Fonds, pour un montant égal à la valeur liquidative de ces parts, en transmettant un avis écrit à cet effet. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le jour même qu'il le reçoit. Votre ordre de rachat écrit doit comporter votre signature garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin de vous pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos parts. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds concerné est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds concerné (et votre courtier peut vous réclamer la différence, majorée des frais).

Aucun frais de rachat ne s'applique aux parts assorties de frais d'acquisition à l'achat, sauf si les parts sont assujetties aux frais de négociation à court terme applicables à un rachat décrits ci-dessous. Des frais de rachat s'appliquent aux parts avec frais d'acquisition réduits qui sont achetés et par la suite rachetées durant la période de temps prévue dans le calendrier de rachat des Fonds, tel que décrit ci-dessous. Tout rachat de parts d'un porteur de parts sera d'abord imputé aux parts qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat. Afin de réduire les frais de rachat, les parts assujetties à des frais de rachat sont rachetées selon la méthode « première entrée, première sortie ».

Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos parts avec frais d'acquisition réduits à l'intérieur des délais suivants après l'achat :

<u>Année(s) depuis l'achat</u>	<u>Frais de rachat exprimés en pourcentage du prix d'achat initial</u>
1 an	3,00 %
2 ans	2,50 %
3 ans	2,00 %
4 ans	Aucun

### Parts de série ETF

#### *Rachat de tout nombre de parts de série ETF contre des espèces*

Vous pouvez choisir de faire racheter vos parts de série ETF d'un Fonds lors de tout jour de bourse. Lorsque vous faites racheter vos parts de série ETF d'un Fonds, vous recevez le produit de vente en espèces, à un prix de rachat par



part qui correspond à 95 % du cours de clôture des parts de série ETF à la date à laquelle le rachat est effectué, sous réserve d'un prix de rachat maximum égal à la valeur liquidative par part concernée. Étant donné, qu'en règle générale, les porteurs de parts pourront vendre les parts de série ETF à la valeur du marché à la TSX ou à une autre bourse ou place de marché par l'entremise d'un courtier désigné, sous réserve uniquement des frais de courtage habituels, les porteurs de parts sont invités à consulter leur courtier ou leur conseiller en placement avant de faire racheter leurs parts de série ETF contre des espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces en la forme prescrite par nous à l'occasion doit être remise au Fonds, au bureau du gestionnaire, par l'entremise d'un courtier désigné ou d'une autre institution financière qui est un adhérent de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et qui détient des parts de série ETF pour le compte des propriétaires véritables de ces parts (un « adhérent de CDS »). Toute demande de rachat en espèces qui est reçue avant l'heure limite sera réputée avoir été reçue ce jour de bourse. Toute demande de rachat en espèces qui est reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le prochain jour de bourse. Le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après la date effective du rachat (ou dans tout délai plus court que nous pourrions déterminer en réponse à des modifications aux lois applicables, ou à des modifications d'ordre général aux procédures de règlement des bourses ou places de marchés concernées). Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus de nous.

Si le gestionnaire n'a pas reçu tous les documents exigés dans les 10 jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, le gestionnaire émettra le même nombre de titres le dixième jour ouvrable après la date de la demande de rachat. Si le prix d'émission est inférieur au produit de vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix d'émission est supérieur au produit de vente, votre courtier de FNB doit verser la différence. Votre courtier de FNB peut avoir le droit de vous réclamer ce montant.

Si votre demande de rachat auprès des Fonds dépasse 25 000 \$, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie, ou votre courtier de FNB. Dans certains cas, le gestionnaire peut exiger d'autres documents ou une preuve additionnelle du pouvoir de signature. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous pour connaître les documents qui sont exigés pour conclure la vente.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire en sorte que le Fonds rachète les parts de série ETF détenues par un porteur de parts à un prix égal à la valeur liquidative par part à la date effective du rachat si le gestionnaire est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt du Fonds de procéder ainsi.

#### *Échange d'un nombre prescrit de parts de série ETF*

Lors de tout jour de bourse, vous pouvez échanger le nombre prescrit de parts de série ETF minimum (et tout multiple additionnel de ce nombre) contre des espèces ou, avec notre consentement, contre des paniers de titres et des espèces. Pour effectuer un échange de parts de série ETF, vous devez présenter une demande d'échange, en la forme prescrite à l'occasion par le gestionnaire, au Fonds concerné, à son siège social. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF à la date effective de la demande d'échange et sera payable par la remise d'espèces ou, avec notre consentement, par la remise de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'espèces. Dans le cadre de l'échange, les parts de la série ETF concernée seront rachetées. Dans le cadre de l'échange, nous exigeons que vous versiez au Fonds concerné des frais d'opérations de 0,25 % pour l'échange, ou tout autre montant que nous pouvons déterminer à l'occasion, lequel représente approximativement les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations, les coûts ou charges liés à l'impact du marché et les autres coûts ou frais encourus ou qui devraient être encourus par une série ETF pour effectuer des opérations sur les titres à la bourse ou sur le marché afin d'obtenir le montant en espèces requis pour l'échange. Les frais d'opération de l'échange peuvent être plus élevés si les frais engagés ou qui devraient être engagés par une série ETF sont plus élevés que ceux généralement prévus. Dans certains cas, à notre discrétion, nous pouvons renoncer aux frais d'opération de l'échange ou réduire le montant de ces frais.

Toute demande d'échange qui est reçue avant l'heure limite sera réputée avoir été reçue ce jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par part déterminée ce jour de bourse. Toute demande d'échange reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le prochain jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par part déterminée lors de tel prochain jour de bourse. Le règlement des échanges contre des espèces ou des paniers de titres et des espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après la date effective de la demande d'échange (ou dans tout délai plus court que nous pourrions déterminer en réponse à des modifications aux

lois applicables, ou à des modifications d'ordre général aux procédures de règlement des bourses ou places de marchés concernées).

Le gestionnaire mettra à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB l'information concernant le nombre prescrit de parts de série ETF et tout panier de titres, pour chaque Fonds et chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série ETF à l'occasion.

Si les opérations sur les titres détenus en portefeuille d'un Fonds sont suspendues par une ordonnance d'une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse, la remise de ces titres à un porteur de parts pourrait être retardée jusqu'à ce que la cession des titres soit légalement autorisée.

#### *Échange et rachat de parts de série ETF par l'entremise d'un adhérent de CDS*

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de CDS qui détient vos parts de série ETF. Les propriétaires véritables de parts de série ETF doivent s'assurer de fournir les directives d'échange et/ou de rachat aux adhérents de CDS qui détiennent leurs parts, dans un délai suffisant avant les heures limites fixées par les adhérents de CDS pour permettre aux adhérents de CDS de nous notifier, ou d'agir selon nos instructions, avant l'heure limite concernée.

#### *Qualification des montants des rachats ou des échanges*

Le prix de rachat ou le prix d'échange versé à un courtier désigné peut inclure du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le Fonds. Le solde du prix de rachat ou du prix d'échange sera le produit de disposition.

#### **Solde minimum**

Si la valeur de vos parts dans le Fonds est moins que 1 000 \$, nous pouvons vendre vos parts et vous remettre le produit, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à la détention de Parts assujetties à des honoraires, nous pouvons substituer vos titres à des parts assorties de frais d'acquisition à l'achat, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Les montants de solde minimum décrits ci-dessus sont déterminés par nous, à l'occasion et à notre entière discrétion. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

#### **Négociation à court terme**

Arrow a adopté des politiques et procédures pour repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme. Une opération de négociation à court terme consiste à acheter une valeur mobilière et à en demander le rachat dans une courte période de temps qu'Arrow considère comme étant nuisible aux autres investisseurs des Fonds.

Les intérêts des porteurs de parts et la capacité d'un Fonds de gérer ces placements peuvent être affectés de façon défavorable par les opérations de négociation à court terme, car ce type d'activités de négociation peut diluer la valeur des parts, nuire à la gestion efficace du Fonds et faire augmenter les coûts administratifs du Fonds concerné. Bien qu'Arrow prendra des mesures actives pour surveiller, repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme, Arrow ne peut garantir que de telles activités de négociation seront complètement éliminées.

Si un porteur de parts substitue ou fait racheter des parts dans les 90 jours de l'achat (y compris des parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut facturer des frais de négociation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts substituées ou rachetées. Les frais de négociation à court terme ne s'appliquent pas aux rachats ou substitutions de parts de série ETF. Veuillez consulter la rubrique « *Frais - Frais directement payables par vous* » à la page 22.

Arrow peut prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour empêcher toute autre activité similaire de la part d'un investisseur qui effectue des opérations de négociation à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de négociation et le refus subséquent d'autres achats par l'investisseur si ce dernier continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation, et la fermeture du compte de l'investisseur.

## **Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de faire racheter des parts**

Les règlements sur les valeurs mobilières permettent au gestionnaire de suspendre temporairement votre droit faire racheter vos parts d'un Fonds et de retarder le paiement de votre produit de vente :

- au cours de toute période durant laquelle la négociation normale est suspendue sur toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et qu'il n'existe aucune autre bourse où ces titres ou instruments dérivés sont négociés, ou
- avec l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Le gestionnaire n'acceptera aucun ordre d'achat de parts d'un Fonds pendant toute période durant laquelle le gestionnaire a suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs parts.

Vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demande d'échange avant la fin de la période de suspension. Sinon, le gestionnaire rachètera vos parts pour un montant égal à la valeur liquidative par part calculée à l'expiration de la période de suspension.

## **Considérations spéciales pour les porteurs de parts**

Les dispositions du soi-disant « système d'alerte » contenues dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas si une personne ou une société acquiert 10 % ou plus des parts de série ETF d'un Fonds. Les Fonds ont obtenu une dispense pour permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série ETF de l'un ou l'autre des Fonds sans égard aux exigences applicables aux offres publiques d'achat contenues dans la législation sur les valeurs mobilières canadienne applicable. Les Fonds ont également obtenu une dispense pour permettre à un Fonds d'emprunter des espèces ne dépassant pas 5 % de l'actif net du Fonds pour une période maximale de 45 jours et, si le prêteur l'exige, de fournir une sureté sur l'un ou l'autre de ses actifs du portefeuille à titre de mesure temporaire pour financer la partie de toute distribution payable aux porteurs de parts qui représente des montants n'ayant pas encore été reçus par le Fonds.

## **SERVICES FACULTATIFS**

Cette rubrique vous fournit de l'information sur les services qui sont offerts aux investisseurs qui achètent des parts d'une série de fonds commun de placement. Ces services ne sont pas offerts aux investisseurs qui achètent des parts d'une série ETF.

### **Régimes fiscaux enregistrés**

Des régimes fiscaux enregistrés peuvent être offerts par l'entremise d'Arrow, ou du courtier ou conseiller d'un porteur de parts. Les porteurs de parts doivent communiquer avec Arrow, ou directement avec leur courtier ou conseiller relativement à ces services.

### **Programme de paiements préautorisés**

En vertu d'un programme de paiements préautorisés, vous pouvez indiquer un montant de placement déterminé (au moins 100 \$) à être effectué sur une base périodique, le Fonds dans lequel le placement doit être effectué et le compte-chèques bancaire duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou résilier un tel programme en nous transmettant un préavis écrit de dix jours. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 000 \$.

### **Programme de retraits automatiques**

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne-retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le Fonds duquel le retrait est effectué, et le compte chèques auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont effectués par l'entremise du rachat de parts, et il convient de noter que si les retraits excèdent

les distributions et la plus-value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, le capital de départ. Si vous optez pour le programme de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des parts détenues dans le cadre d'un tel programme à l'égard d'un Fonds doivent être réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le programme de retraits automatiques en nous transmettant un préavis écrit de dix jours.

## FRAIS

Le tableau ci-dessous énumère :

- tous les frais qui sont payés directement par les Fonds avant le calcul du prix par part, et qui ont donc pour effet de réduire indirectement la valeur de votre placement; et
- tous les frais directement payables par vous.

### Frais payables par les Fonds

<b>Frais de gestion</b>	<p>Les frais de gestion représentent les frais payables à Arrow pour les services rendus par Arrow. Arrow est responsable pour tous les frais liés à la gestion des portefeuilles de placements des Fonds, y compris les honoraires des conseillers en placement et les frais de recherche engagés par ceux-ci, ainsi que des honoraires facturés par les conseillers en placement et les conseillers en placement et autres conseillers engagés par ceux-ci. Nous sommes également responsables du paiement de tous les frais de publicité et de promotion engagés à l'égard des Fonds.</p> <p>Les taux des frais de gestion annuels payables par le Fonds (plus la TPS et la TVH applicable, et toute taxe de vente provinciale applicable) sont présentés ci-dessous. Arrow se réserve le droit d'offrir une remise sur les frais de gestion à des acheteurs sélectionnés qui respectent certains critères. Un porteur de parts de série I verse des frais de gestion négociés directement au gestionnaire. Les frais de gestion à l'égard des parts de série I des Fonds seront différents pour chaque investisseur et ne dépasseront pas 2,50 %.</p>			
	<b>Frais de gestion annuels</b>			
<b>Fonds</b>	<b>Séries A, AD, AI, AN et U</b>	<b>Séries F, FD, FI, FN et G</b>	<b>Séries L, LD et LN</b>	<b>Série ETF</b>
<b>Fonds Exemplar croissance et revenu</b>	1,80 %	0,80 %	2,10 %	0,80 %
<b>Fonds Exemplar d'investment grade</b>	1,30 %	0,80 %	S/O	0,80 %
<b>Fonds Exemplar de performance</b>	2,00 %	1,00 %	2,30 %	S/O
<b>Prime de rendement</b>	<p><u>Fonds Exemplar de performance</u></p> <p>Le Fonds Exemplar de performance verse à Arrow une prime de rendement (la « <b>Prime de rendement</b> ») égale à 20 % de l'excédent du rendement de chaque série du Fonds par rapport au rendement de l'indice composé de rendement total S&amp;P/TSX. Une prime de rendement sera payable dans tous les cas où le rendement de la série concernée du Fonds dépasse celui de l'indice composé de rendement total S&amp;P/TSX, même lorsque le rendement global de la série du</p>			

	<p>Fonds a diminué au cours d'une année donnée, pourvu que le rendement de la série du Fonds soit positif depuis la dernière date à laquelle une prime de rendement a été versée par le Fonds pour cette série. L'indice composé de rendement total S&amp;P/TSX est composé des plus grandes sociétés inscrites à la TSX, en termes de capitalisation boursière, incluant les distributions réinvesties.</p> <p>La prime de rendement est calculée et comptabilisée quotidiennement et versée annuellement, pour chaque année civile et est sujette à la TVH (et à toute autre taxe applicable).</p> <p>Si, pour une année, le rendement d'une série du Fonds est inférieur au rendement de l'indice décrit ci-dessus (l'« <b>insuffisance de rendement</b> », aucune prime de rendement ne sera payable dans toute année subséquente jusqu'à ce que le rendement cumulatif de la série concernée, calculé à partir de la première de ces années subséquentes, dépasse le montant de l'insuffisance de rendement.</p> <p><u>Fonds Exemplar croissance et revenu</u></p> <p>Le Fonds Exemplar croissance et revenu ne verse aucune prime de rendement directement, mais les fonds dans lesquels il investit peuvent être tenus de verser une prime de rendement.</p>
<p><b>Frais d'exploitation</b></p>	<p>Les Fonds acquittent tous les frais engagés dans le cadre de leur exploitation et de leur administration, y compris la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Ces coûts et frais peuvent inclure, notamment, les honoraires et les frais des membres du CEI nommés en vertu du Règlement 81-107, et les charges connexes de conformité au Règlement 81-107; les droits exigibles en vertu d'un règlement, dont les frais de participation et les autres frais payables par le gestionnaire en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable; les frais de comptabilité; les frais de vérification; les frais d'évaluation; les frais juridiques; les frais de l'agent de registre et de transfert; les frais de dépôt et de garde; les charges fiscales; les frais de courtage; les frais liés à la mise en œuvre des opérations de portefeuille; les intérêts et les coûts d'emprunts; les frais de services aux porteurs de parts; le coût des assemblées des porteurs de parts; les frais d'impression et de poste; les frais de litige; les montants versés à titre de dommages-intérêts accordés par jugement ou convenus par règlement en rapport avec un litige; les paiements en vertu d'un bail (y compris les montants payés d'avance); le coût des espaces de bureaux, des installations et de l'équipement; le coût des rapports financiers et des autres rapports ainsi que des prospectus qui sont utilisés pour se conformer à la législation sur les valeurs mobilières applicable; et tous les nouveaux droits exigibles qui peuvent être introduits par une autorité en valeurs mobilières, ou toute autre autorité gouvernementale, qui sont calculés en se fondant sur l'actif ou sur d'autres critères applicables au Fonds. Le gestionnaire et le fiduciaire peuvent fournir l'un ou l'autre de ces services, auquel cas ils sont remboursés pour tous leurs frais engagés afin de fournir ces services aux Fonds, ce qui peut comprendre, notamment, les frais de personnel, les frais de location d'espaces de bureaux, les frais d'assurance, et les frais d'amortissement. Les frais communs des Fonds seront répartis entre les Fonds, selon le cas. Chaque Fonds prendra en charge, séparément, les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs des Fonds seront répartis selon une méthodologie de répartition raisonnable, qui prend en compte l'actif du Fonds ou le nombre de porteurs de parts du Fonds, ou toute autre méthodologie qui, selon nous, est équitable.</p> <p>Les honoraires et les autres frais raisonnables du CEI sont payés au <i>pro rata</i> à même l'actif des Fonds, et à même l'actif d'autres fonds d'investissement gérés par Arrow pour lesquels le CEI agit en tant que comité d'examen indépendant. Les honoraires des membres du CEI consistent en une rémunération annuelle de 14 000 \$ par membre. Le président du CEI a droit à des honoraires additionnels</p>

	de 4 000 \$. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de déplacement et d'autres frais remboursables raisonnables. Ces frais et remboursements de dépenses sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par Arrow d'une manière qui est juste et raisonnable. Le montant total des frais payés au CEI par tous les fonds d'investissement gérés par Arrow pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019 a été de 46 000 \$.
--	--

### Frais directement payables par vous

<b>Frais d'acquisition applicables aux Parts assorties de frais d'acquisition à l'achat</b>	Un maximum de 5 % du montant que vous investissez dans chaque Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Les frais d'acquisition ne s'appliquent qu'aux Parts assorties de frais d'acquisition à l'achat.										
<b>Frais de rachat</b>	<p>Aucun frais de rachat ne s'applique aux Parts assorties de frais d'acquisition à l'achat, sauf si les parts sont sujettes à des frais de rachat suite à des opérations à court terme, tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Des frais de rachat s'appliquent aux Parts avec frais réduits qui sont achetées, puis rachetées à l'intérieur du délai indiqué dans le calendrier de rachat des Fonds ci-dessous. Tout rachat de parts par un porteur de parts sera d'abord appliqué aux parts qui ne sont pas soumises à des frais de rachat. Afin de minimiser les frais de rachat, les parts soumises à des frais de rachat sont rachetées sur la base du « premier entré, premier sorti ».</p> <p>Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos Parts avec frais réduits dans les délais suivants après l'achat :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Année(s) depuis l'achat</th> <th style="text-align: right;">Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Année 1</td> <td style="text-align: right;">3,00 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Année 2</td> <td style="text-align: right;">2,50 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Année 3</td> <td style="text-align: right;">2,00 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Année 4</td> <td style="text-align: right;">Aucun</td> </tr> </tbody> </table>	Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial	Année 1	3,00 %	Année 2	2,50 %	Année 3	2,00 %	Année 4	Aucun
Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial										
Année 1	3,00 %										
Année 2	2,50 %										
Année 3	2,00 %										
Année 4	Aucun										
<b>Frais de substitution</b>	Un maximum de 5 % du montant que vous transférez entre les Fonds ou à un autre fonds géré par Arrow. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Si un porteur de parts substitue des parts d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais de négociation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts échangées. Ces frais de négociation à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer.										
<b>Frais de négociation à court terme</b>	Si un porteur de parts fait racheter ou échange des parts d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat (y compris des parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut vous facturer des frais de négociation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts. Ces frais de négociation à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer. Ces frais ne s'appliquent pas aux rachats ou aux substitutions de parts de série ETF.										
<b>Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les fiduciaires d'une société de fiducie agréée déterminent les frais payables à l'égard de ces régimes.										
<b>Frais de compte assujetti à des honoraires</b>	Dans certains cas, si vous achetez des Parts assujetties à des honoraires, vous pouvez être tenu d'acquiescer des frais de compte assujetti à des honoraires. Les										

	frais de compte assujetti à des honoraires sont négociés avec votre conseiller financier et payable à votre courtier.
<b>Frais d'administration</b>	Un montant peut être facturé à un courtier désigné ou un courtier de FNB pour compenser certaines opérations et d'autres frais associés à l'inscription, l'émission, l'échange et/ou le rachat de parts de série ETF d'un Fonds. Le montant facturé, qui est payable au Fonds concerné, ne s'applique pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts de série ETF par l'entremise des installations de la TSX ou d'une autre bourse ou place de marché.
<b>Frais d'échange</b>	Dans le cadre d'un échange de parts de série ETF, nous exigeons que vous versiez au Fonds concerné des frais d'opérations de 0,25 % pour l'échange, ou tout autre montant que nous pouvons déterminer à l'occasion, lequel représente approximativement les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations, les coûts ou charges liés à l'impact du marché et les autres frais engagés ou qui devraient être engagés par une série ETF pour effectuer des opérations sur les titres à la bourse ou sur le marché afin d'obtenir le montant en espèces requis pour l'échange. Les frais d'opération de l'échange peuvent être plus élevés si les frais engagés ou qui devraient être engagés par une série ETF sont plus élevés que ceux généralement prévus. Dans certains cas, à notre discrétion, nous pouvons renoncer aux frais d'opération de l'échange ou réduire le montant de ces frais.

Les porteurs de parts d'un Fonds doivent approuver, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, toute modification d'un contrat ou toute conclusion d'un nouveau contrat qui pourrait modifier le mode de calcul des frais imputés au Fonds et, de ce fait, entraîner une hausse des frais imputables au Fonds. Une telle approbation n'est pas exigée dans le cas d'une modification à un contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat par un Fonds sans lien de dépendance et avec une partie autre qu'Arrow ou une entité membre du groupe d'Arrow ou qui a des liens avec Arrow, ayant pour objet la prestation de la totalité ou d'une partie des services requis pour l'exercice de ses activités, dans la mesure où un préavis d'au moins 60 jours est donné aux porteurs de parts avant la conclusion d'un contrat ou la date d'entrée en vigueur d'une modification, selon le cas.

#### **Autres organismes de placement collectif**

À l'occasion, les Fonds peuvent investir et détenir des titres dans d'autres fonds d'investissement. Des frais sont payables par les autres fonds d'investissement, en sus des frais payables par les Fonds. Aucun frais de gestion ou prime de rendement n'est payable par le Fonds qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par l'autre fonds d'investissement pour recevoir les mêmes services, et aucun frais d'acquisition ou frais de rachat n'est payable par un Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, si l'autre fonds d'investissement est géré par Arrow ou une entité membre du groupe du gestionnaire du Fonds ou qui a des liens avec celui-ci, et aucun frais d'acquisition ou frais de rachat n'est payable par le Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par un investisseur dans ce Fonds.

#### **INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION**

Le tableau suivant montre le montant des frais que vous auriez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, que vous détenez ce placement, et que vous le faites racheter immédiatement avant la fin de la période indiquée.

	<b>Au moment de l'achat</b>	<b>Après 1 an</b>	<b>Après 3 ans</b>	<b>Après 5 ans</b>	<b>Après 10 ans</b>
Parts assorties de frais d'acquisition à l'achat - Frais d'acquisition à l'achat <sup>(1)</sup>	50,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Parts avec frais réduits - Option avec frais réduits	- \$	30,00 \$	20,00 \$	- \$	- \$

(1) En supposant le montant maximal des frais d'acquisition de 5 % du montant investi.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### Frais de courtage et frais de substitution

Au moment de l'achat de Parts assorties de frais d'acquisition à l'achat, vous payez à votre courtier des frais de courtage d'au plus 5 % du montant que vous investissez. Vous négociez le pourcentage effectif des frais de courtage avec votre courtier. Vous ne payez aucun frais d'acquisition lorsque vous substituez les séries d'un Fonds entre elles ou les Fonds entre eux, ou pour un autre fonds géré par Arrow, mais votre courtier peut vous facturer des frais de substitution pouvant atteindre 5 % que celui-ci peut conserver. Vous négociez le montant des frais de substitution avec votre courtier. Vous n'avez aucun frais de courtage à payer lorsque vous recevez des parts suite au réinvestissement des distributions. Les frais de courtage et les frais de substitution ne s'appliquent qu'aux Parts assorties de frais d'acquisition à l'achat.

Si vous achetez des Parts avec frais réduits, vous n'avez aucun frais de courtage à payer, et Arrow versera au courtier une commission pouvant atteindre 3 % du montant investi. Cependant, des frais de rachat peuvent être déduits si le rachat a lieu dans les 3 ans suivant l'achat.

Si vous achetez des Parts assujetties à des honoraires, vous pourriez être tenu de verser des frais de compte assujetti à des honoraires à votre courtier. Les frais de compte assujetti à des honoraires sont négociés avec votre conseiller financier.

Vous pourriez encourir les frais de courtages habituels lorsque vous achetez ou vendez des parts de série ETF à la TSX ou sur une autre bourse ou place de marché.

### Commission de suivi

Nous versons chaque mois à votre courtier une commission de suivi sur les parts assorties de frais d'acquisition à l'achat et les parts avec frais réduits pour les conseils et services qu'il vous fournit de façon continue, selon le cas, à l'égard des Fonds. Les courtiers reçoivent des frais pour ce service selon la valeur unitaire globale des placements de leurs clients dans le Fonds concerné. Nous versons également des commissions de suivi aux courtiers à escompte pour les titres que vous achetez par l'entremise de votre compte de courtage à escompte. Nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi mensuelle, le cas échéant, sur les parts de série I d'un Fonds. Cette commission, qui ne dépassera pas 1,00 % par année, est négociable entre Arrow et votre courtier. Nous pouvons modifier ou annuler en tout temps les conditions applicables aux commissions de suivi que nous versons. Le tableau suivant présente les taux annuels des commissions de suivi afférentes aux Fonds :

	<b>Parts assorties de frais d'acquisition à l'achat</b>	<b>Parts avec frais réduits</b>
Fonds Exemplar croissance et revenu	1,00 %	Année 1 – 0 % Année 2 – 0,5 %
Fonds Exemplar de performance	1,00 %	Année 3 – 0,5 % Année 4 et toutes les années subséquentes – taux applicable aux parts assorties de frais d'acquisition à l'achat
Fonds Exemplar d'investissement grade	0,50 %	Sans objet

Aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers à l'égard des parts.

### Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) partager avec les courtiers jusqu'à 50 % de leurs coûts admissibles engagés dans le cadre de la commercialisation des parts des Fonds. Par exemple, nous pouvons acquitter une partie des coûts engagés par un courtier pour annoncer la disponibilité des Fonds par l'entremise de ses



conseillers financiers ou une partie des coûts engagés par un courtier dans le cadre de l'organisation d'un séminaire visant à informer les investisseurs sur les Fonds ou sur les avantages que procurent, en général, un placement dans les Fonds.

Nous pouvons également (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) acquitter jusqu'à 10 % des coûts engagés par certains courtiers dans le cadre de l'organisation de conférences ou de séminaires d'information à l'intention de leurs conseillers financiers visant à les informer, entre autres, sur les nouveaux développements liés au secteur du placement collectif, sur la planification financière ou sur de nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant le lieu et la date des conférences et les personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons également organiser des séminaires à l'intention de conseillers financiers au cours desquels nous les informons des nouveaux développements liés aux Fonds et à nos produits et services, et sur des questions afférentes au secteur du placement collectif. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs conseillers financiers à ces séminaires et les courtiers déterminent les personnes qui peuvent y assister (et non Arrow). Les conseillers financiers doivent acquitter leurs propres frais de déplacement et d'hébergement ainsi que leurs frais personnels liés à leur participation à de tels séminaires.

### **RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION**

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, les frais de courtage et commissions de suivi que nous avons versés aux courtiers qui ont placé des parts des Fonds représentaient approximativement 25,8 % de l'ensemble des frais de gestion que nous avons reçus.

### **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, de façon générale, à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt réside au Canada, traite sans lien de dépendance avec un Fonds ou Arrow et ne leur est pas affilié, et détient des parts en tant que biens en immobilisation. En règle générale, votre placement dans un Fonds sera un bien en immobilisation, à moins que vous ne soyez réputé(e) négociateur ou faire le commerce de valeurs mobilières ou que vous n'ayez acquis votre placement dans le cadre d'une ou plusieurs transactions réputée être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains porteurs de parts peuvent faire un choix pour faire en sorte que toutes les dispositions de certains biens dans l'avenir, y compris les parts d'un Fonds, soient traitées en tant que biens en immobilisation.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, mais il ne tient compte d'aucun changement au droit applicable et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt sur le revenu des provinces, des territoires ou d'autres pays, ni des incidences fiscales en vertu de telles lois.

Ce résumé est uniquement de nature générale et ne décrit pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu possibles. Il n'est pas destiné à être et ne devrait pas être interprété comme étant un conseil juridique ou fiscal à un investisseur individuel. Par conséquent, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale personnelle.

#### **Imposition des Fonds**

En règle générale, un Fonds ne paye aucun impôt sur le revenu, dans la mesure où il distribue son revenu et ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. En règle générale, chaque Fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son revenu net aux fins fiscales, y compris de ses gains en capital nets réalisés, pour faire en sorte qu'il n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Dans la mesure où le Fonds n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets, la déclaration de fiducie des Fonds prévoit qu'une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'exercice et que la distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du Fonds. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation peut être regroupé, de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement sera la même qu'elle aurait été si la distribution

n'avait pas été versée. Un regroupement de parts suite à une distribution qui est réinvestie dans des parts ne sera pas traité comme une disposition de parts.

### Types de revenu généré par les Fonds

Votre placement dans un Fonds peut générer deux types de revenu aux fins fiscales :

- **Distributions.** Lorsqu'un Fonds gagne un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il a l'intention de vous attribuer ces montants au moyen d'une distribution.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendez ou transférez vos parts du Fonds (y compris lorsque vous transférez des parts d'un Fonds à des parts d'un autre Fonds) pour un montant supérieur (ou inférieur) au prix que vous avez payé pour les acquérir. En règle générale, la substitution d'une série de parts à une autre série de parts (autre qu'une substitution à une série sous l'option en dollars US ou qu'une substitution d'une série sous l'option en dollars US) du même Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins fiscales.

### Fonds détenus dans des régimes enregistrés

Les parts des Fonds sont des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés.

À ces fins, un régime enregistré signifie une fiducie régie par un régime, tels que les régimes suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) immobilisé;
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) immobilisé;
- Fonds de revenu viager;
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI); ou
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) (chacun étant un « régime enregistré »).

Veillez noter que tous les régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Les Fonds peuvent être admissibles à d'autres régimes enregistrés offerts par l'entremise de la maison de courtage de votre représentant.

Chaque Fonds est présentement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et il est prévu, en tout temps pertinent, que chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Par conséquent, il est prévu que les Fonds seront admissibles aux fins des régimes enregistrés. **Advenant que l'un ou l'autre des Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les incidences fiscales décrites ci-dessous seraient différentes à certains égards, et ce, de façon notable et d'une manière défavorable.**

En règle générale, si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions versées par le Fonds sur ces parts ou sur tout gain en capital réalisé par votre régime enregistré en raison d'une vente, d'un rachat ou d'une substitution de parts (y compris la substitution de parts d'un Fonds à des parts d'un autre Fonds). Toutefois, en règle générale, les retraits de vos régimes enregistrés (autre qu'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un REEI) sont imposables à votre taux d'imposition personnel. Les détenteurs d'un CELI ou d'un REEI, les rentiers d'un REER ou d'un FEER, et les souscripteurs d'un REEE doivent consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les titres des Fonds seraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales à votre égard résultant de l'acquisition de parts du Fonds par l'entremise d'un régime enregistré, et ni le Fonds, ni Arrow n'assume quelque responsabilité à votre égard, en raison

du fait d'offrir les parts du Fonds aux fins de placement. Si vous choisissez d'acheter des parts du Fonds par l'entremise d'un régime enregistré, vous devez consulter votre propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré, des retraits qui en sont effectués et des acquisitions de biens effectués par son entremise.

### Fonds détenus dans des comptes non-enregistrés

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure ce qui suit dans le calcul de votre revenu annuel :

- Tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous ont été distribués par un fonds en fiducie, peu importe que vos distributions aient été reçues en espèces ou qu'elles aient été réinvesties dans des parts du Fonds.
- La partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez sur la vente ou le rachat de vos parts (y compris pour acquitter les frais décrits dans le présent document) ou sur la substitution de vos parts (y compris la substitution de parts d'un Fonds à des parts d'un autre Fonds) lorsque la valeur des parts est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat). Si la valeur des parts vendues est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat), vous aurez une perte en capital. Vous devez utiliser 50 % des pertes en capital que vous réalisez pour compenser la partie imposable des gains en capital réalisés au cours de la même année. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous réalisez pour compenser les gains en capital.
- En règle générale, le montant de toute distribution de frais de gestion qui vous sont versées sur le revenu du Fonds.

Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour tous les Fonds, lequel vous indiquera, pour chaque type de revenu, le montant que chaque Fonds vous a distribué, ainsi que le montant de tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer tout crédit d'impôt applicable à ce revenu qui vous est attribué par le Fonds. Les dividendes et les gains en capital distribués par un Fonds, ainsi que les gains en capital réalisés lors de la vente de parts, peuvent être sujets à un impôt minimum de remplacement. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal, eu égard à votre situation personnelle, de tout honoraire pour des conseils en placement que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans les Fonds et de toute distribution de frais de gestion qui vous est versée.

### Distributions

**Les distributions d'un Fonds peuvent inclure un remboursement de capital. Lorsqu'un Fonds effectue une distribution qui excède votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets, l'excédent est un remboursement de capital.** Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos parts. Si, à tout moment au cours d'une année d'imposition, le prix de base rajusté de vos parts devient un montant négatif, vous serez réputé(e) avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant, et le prix de base rajusté de vos parts sera ramené à zéro. Le feuillet d'impôt que nous vous remettons annuellement vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos parts.

Des gains de change peuvent entraîner des distributions, étant donné que les Fonds sont tenus, aux fins fiscales, de comptabiliser en dollars canadiens leurs revenus et leurs gains en capital nets réalisés.

Le prix par part d'un Fonds peut inclure des revenus et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (en ce qui concerne les gains en capital) et/ou versés sous forme de distribution. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant qu'il fasse une distribution, vous serez imposé(e) sur cette distribution. Vous pourriez être tenu(e) de payer un impôt sur les revenus ou sur les gains en capital que le Fonds a gagnés avant la date à laquelle vous en êtes devenu(e) propriétaire, ce qui pourrait être particulièrement important si vous achetez plus tard durant l'année. Les Fonds ont l'intention d'effectuer des distributions mensuelles ou trimestrielles, sauf en ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution variable. Veuillez consulter la description individuelle des Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chaque Fonds.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus la probabilité que vous recevrez une distribution du fonds sera élevée. Il n'existe pas nécessairement un lien entre le taux de rotation d'un Fonds et son rendement, bien que les frais de négociation plus élevés associés à un taux de rotation du portefeuille plus élevé réduisent le rendement du Fonds.

### Calcul de votre gain ou perte en capital

Votre gain ou perte en capital aux fins fiscales est la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez vos parts ou la juste valeur marchande des parts que vous substituez (moins les frais de rachat et les autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts.

En règle générale, la substitution d'une série de parts contre une autre série de parts du même Fonds (autre qu'une substitution à une série sous l'option en dollars US ou qu'une substitution d'une série sous l'option en dollars US) n'est pas une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'il n'y aura aucun gain en capital ou perte en capital, sauf dans la mesure où des parts sont rachetées pour acquitter des frais de substitution. Vous pourriez réaliser un gain en capital ou une perte en capital si les parts ainsi rachetées ne sont pas détenues dans un régime enregistré.

En règle générale, à tout moment, le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série spécifique d'un Fonds est égal :

- au montant de votre placement initial pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
- vos placements supplémentaires pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
- les distributions de frais de gestion ou les distributions réinvesties en parts supplémentaires de cette série du Fonds, **moins**
- les distributions constituées d'un remboursement de capital par le Fonds en rapport avec cette série du Fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part de cette série du Fonds qui a été rachetée auparavant,  
**le tout, divisé par**
- le nombre de parts de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir un dossier détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions et les produits de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté, et il se peut que vous désiriez consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Il existe des cas où votre disposition de parts d'un Fonds vous permettrait, dans d'autres circonstances, de réaliser une perte en capital, mais que cette perte soit refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint(e) ou une autre personne qui vous est affiliée (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du même Fonds (lesquelles sont réputées constituer des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la date à laquelle vous disposez de vos parts. Dans un tel cas, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui sont des biens substitués.

### Information fiscale

Arrow vous fournira les relevés d'opération et les feuillets de renseignements sur l'impôt annuels applicables faisant état de votre revenu, de vos gains en capital nets réalisés et de vos distributions constituées d'un remboursement de capital, qui sont requis pour compléter votre déclaration de revenus, à moins que votre courtier ne prépare et fournisse lui-même ces documents et renseignements. Par conséquent, vous devriez discuter avec votre courtier pour vous assurer que ces documents et renseignements seront fournis.

Aux termes de l'accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux en vertu de l'accord fiscal entre le Canada et les États-Unis (l'« **Accord** ») et de la législation canadienne afférente qui se trouve dans la Partie XVIII de la Loi de l'impôt (collectivement « **FATCA** »), il peut être demandé à certains porteurs de parts de fournir aux Fonds ou à leur courtier inscrit, des renseignements sur leur citoyenneté, leur lieu de résidence aux fins fiscales et, le cas échéant, un numéro d'identification fédérale aux fins de l'impôt des É.-U. Si un porteur de parts est identifié comme étant un contribuable américain, (y compris un citoyen des É.-U. qui réside au Canada) ou si le porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et les informations contenues dans le dossier comprennent des indices du statut de personne aux États-Unis, en règle générale, l'Accord et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront que certains renseignements ayant trait au placement du porteur de parts dans le Fonds soient communiqués à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. L'ARC fournira alors les renseignements à l'Internal Revenue Service des É.-U. annuellement.

En vertu de la Partie XIX de la Loi de l'impôt sur la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) au Canada, les Fonds sont tenus de mettre en place des procédures pour identifier les comptes détenus par des porteurs de parts (autres que des régimes enregistrés) qui sont des résidents de pays étrangers (autres que les É.-U.) aux fins fiscales et de communiquer annuellement à l'ARC certains renseignements relatifs à ces comptes. L'ARC échangera alors ces renseignements avec d'autres juridictions participantes en vertu des dispositions et des garanties de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale multilatérale ou de la convention fiscale bilatérale concernée. Les exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de FATCA s'appliquent en sus des règles applicables à la norme commune de déclaration.

## **QUELS SONT VOS DROITS ?**

### **Parts de série de fonds commun de placement**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou la notice annuelle d'un Fonds ou ses états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais déterminés. **Pour plus d'information, veuillez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.**

### **Parts de série ETF**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux acheteurs un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres de FNB dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'achat des titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières prévoit également que l'acheteur peut exercer des recours en nullité ou, dans certaines juridictions, obtenir une révision de prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié et toute modification à celui-ci contient une information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB n'a pas été remis, à la condition que les recours en nullité, ou en révision du prix ou en dommages-intérêts soient exercés par l'acheteur à l'intérieur des délais prescrits par la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acheteur.

En vertu d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale canadienne 11-203, nous avons obtenu une dispense de l'obligation d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus contenue dans la législation sur les valeurs mobilières. Pour cette raison les acheteurs de parts de série ETF ne pourront pas se fonder sur l'inclusion d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou toute modification à celui-ci en ce qui concerne les droits et recours prévus par la loi qui, autrement, auraient été possibles contre un preneur ferme tenu de signer une attestation du preneur ferme.

L'acheteur doit consulter les dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour les détails de ces droits, ou s'adresser à un conseiller juridique.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### Dispenses et approbations

Chaque Fonds a obtenu une dispense des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières :

- 1) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.8.1(1) du Règlement 81-102 (« **Règlement 81-102** »), qui prévoit que, à l'exception de ce qui est prévu aux articles 6.8, 6.8.1 et 6.9 du Règlement 81-102, tous les actifs du portefeuille d'un Fonds doivent être détenus par un dépositaire unique qui respecte l'exigence prévue à l'article 6.2 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire ni le sous-dépositaire du Fonds dans le cadre d'une vente à découvert de titres, si la valeur marchande globale des actifs du portefeuille détenus par l'agent prêteur après ce dépôt, excluant la valeur marchande globale du produit tiré des ventes à découvert des titres en circulation détenus par l'agent prêteur, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt (la « **Dispense relative à la garantie visant les ventes à découvert** »); et
- 2) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102, pour permettre à un Fonds de nommer plus qu'un dépositaire, chacun de ceux-ci étant admissible à titre de dépositaire en vertu de l'article 6.2 du Règlement 81-102 et chacun d'entre eux étant assujéti à toutes les autres exigences de la Partie 6 du Règlement 81-102, sauf pour l'interdiction empêchant le Fonds de nommer plus qu'un dépositaire contenue dans le paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 (la « **Dispense relative aux dépositaires** »).

Chaque Fonds a présentement un seul dépositaire, tel qu'indiqué sous la rubrique « *Modalités d'organisation et de gestion des Fonds communs de placements alternatifs Arrow – Dépositaire* » dans le présent prospectus simplifié. Cependant, le gestionnaire peut nommer des dépositaires supplémentaires dans l'avenir pour un ou plusieurs des Fonds, conformément à la Dispense relative aux dépositaires, à la condition que les dépositaires supplémentaires sont un des courtiers principaux du Fonds. Les durées de toute convention de garde conclue avec un dépositaire supplémentaire seront conformes aux exigences du Règlement 81-102 et celle-ci sera déposée en tant que contrat important du (des) Fonds concerné(s) après sa signature.

Lorsqu'un dépositaire supplémentaire est nommé pour un ou plusieurs Fonds, le gestionnaire met en œuvre les systèmes et processus opérationnels pour le (les) Fonds concerné(s) conformément à la Dispense relative aux dépositaires, tel que décrit sous la rubrique « *Régie des Fonds – Politiques et procédures – Conventions de garde* » contenue dans la notice annuelle des Fonds.

### Parts de série ETF

Les Fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du placement des parts de série ETF :

- (i) afin de libérer les Fonds de l'obligation de préparer et déposer un prospectus ordinaire pour les parts de série ETF conformément au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, en la forme prescrite par le Formulaire 41-101F2 *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des dispositions contenues dans la dispense et pourvu que les Fonds déposent un prospectus pour les parts de série ETF conformément aux dispositions du Règlement 81-101 – *Régime de prospectus des organismes de placement collectif*, sauf en ce qui concerne les exigences relatives au dépôt du document d'aperçu du fonds;
- (ii) afin de libérer les Fonds de l'obligation d'inclure une attestation des preneurs fermes dans un prospectus ayant pour objet un placement de parts de série ETF;
- (iii) afin de libérer une personne ou société qui achète des parts de série ETF d'un Fonds dans le cours normal, par l'entremise des installations de la TSX ou d'une autre bourse, des exigences applicables aux offres publiques d'achat contenues dans la législation sur les valeurs mobilières canadienne.

- (iv) afin de permettre à chaque Fonds qui offre des parts de série ETF d'emprunter des espèces du dépositaire du Fonds (le « dépositaire ») et, si le dépositaire l'exige, de fournir une sureté sur l'un ou l'autre de ses actifs du portefeuille à titre de mesure temporaire pour financer la partie de toute distribution payable aux porteurs de parts qui représente, au total, des montants qui sont exigibles par le Fonds, mais qui n'ont pas encore été reçus par celui-ci; et
- (v) afin de traiter la série ETF et les séries de fonds commun de placement d'un Fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui concerne leur conformité aux dispositions des Parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

De plus, certains courtiers des Fonds, dont les courtiers désignés et les courtiers de FNB, ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières, une dispense de l'obligation pour le courtier qui n'agit pas en qualité de mandataire de l'acheteur, mais qui reçoit un ordre ou une souscription pour un titre offert dans le cadre d'un placement pour lequel l'exigence d'un prospectus en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires s'applique, de transmettre ou de remettre à l'acheteur ou son mandataire, à moins qu'il ne l'ait fait auparavant, le dernier prospectus et toute modification à celui-ci, soit avant la conclusion d'une entente d'achat et de vente résultant de l'ordre ou de la souscription, ou au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la conclusion de cette entente. En vertu de cette dispense, le courtier est tenu de remettre à l'acheteur un exemplaire du sommaire du FNB du fonds concerné si le courtier ne remet pas un exemplaire du prospectus simplifié du fonds.

### **Inscription au registre et cession des parts de série ETF par l'entremise de CDS**

L'inscription des participations dans les parts de série ETF, et leur cession, sera effectuée uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Les parts de série ETF doivent être achetées, cédées et remises en vue de leur échange ou de leur rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de CDS. Tous les droits d'un propriétaire de parts de série ETF doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent de CDS qui détient les parts pour le compte du propriétaire, et tous les paiements ou autres biens auxquels le propriétaire a droit seront effectués ou remis par CDS ou l'adhérent de CDS. Lors de l'achat de parts de série ETF, le propriétaire recevra uniquement la confirmation habituelle. Toutes les distributions et tous les produits de rachat rattachés aux parts de série ETF seront effectuées ou versés initialement à CDS, qui acheminera ces paiements aux adhérents de CDS, lesquels les transmettront par la suite aux porteurs de parts concernés.

Les renvois dans le présent prospectus simplifié à un porteur de parts de série ETF désignent, à moins que le contexte n'indique autrement, le propriétaire véritable de ces parts de série ETF.

Ni les Fonds ni le gestionnaire n'auront quelque responsabilité que ce soit à l'égard : (i) de tout aspect des registres tenus par CDS ayant trait aux intérêts bénéficiaires dans les parts de série ETF ou aux inscriptions en compte tenues par CDS; (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen de l'un ou l'autre des registres ayant trait à de telles participations véritables; ou (iii) de tout conseil donné ou de toute représentation faite par CDS, que celui-ci/celle-ci soit contenu(e) dans le présent prospectus simplifié ou autrement, ou qui est donné ou faite en rapport avec les règles et règlements de CDS, ou de toute action prise par CDS or à la demande des adhérents de CDS.

Les règles qui régissent CDS prévoient que CDS agit en qualité de mandataire et de dépositaire pour le compte des adhérents de CDS. Par conséquent, les adhérents de CDS doivent s'adresser uniquement à CDS et les personnes, autres que les adhérents de CDS, qui ont une participation dans les parts de série ETF doivent s'adresser uniquement aux adhérents de CDS pour obtenir le montant versé par les Fonds à CDS.

La capacité du propriétaire véritable des parts de série ETF de nantir ces parts ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans de telles parts (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Les Fonds ont l'option de mettre fin à l'inscription des parts de série ETF dans le système d'inscription en compte, auquel cas des certificats pour les parts de série ETF, sous forme entièrement nominative, seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou aux personnes qu'ils désignent.

## PARTIE B

### INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La Partie B du présent document renferme de l'information spécifique sur les Fonds, y compris le détail sur leurs objectifs, stratégies et risques de placement. Toutes les descriptions sont disposées de façon identique sous le titre des rubriques et sous-rubriques ci-dessous :

#### Détails du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu du Fonds en vous fournissant des renseignements sur le type de Fonds, la date de création du Fonds, les séries de parts offertes par le Fonds et son admissibilité aux fins des régimes enregistrés.

#### Quels types de placement le Fonds effectue-t-il?

Cette rubrique décrit le principal objectif de placement du Fonds et les stratégies de placement utilisées par le Fonds pour atteindre cet objectif. Toute modification à l'*objectif de placement* doit être approuvée par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Comment les fonds utilisent les instruments dérivés*

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est dérivée d'un autre placement, que l'on appelle le *placement sous-jacent*, lequel pourrait être des actions, une obligation, une devise ou un indice boursier. En règle générale, les instruments dérivés se présentent sous forme de contrats avec une autre partie dont l'objet est l'achat ou la vente d'un actif à une date future. Les options, les contrats à terme à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont des exemples d'instruments dérivés.

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser pour :

- protéger leurs placements contre les pertes résultant de facteurs tels que les fluctuations des taux de change, les risques liés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt, y compris pour couvrir les séries sous l'option en dollars US contre les fluctuations du dollar US par rapport au dollar canadien; ou
- investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, dans la mesure où le placement est compatible avec l'objectif de placement du Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise un instrument dérivé à des fins autres que de couverture, il conserve suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position dans l'instrument dérivé, tel qu'exigé par la réglementation sur les valeurs mobilières. Toutefois, nous avons obtenu une dispense qui permet à chacun des Fonds de conclure des opérations sur instruments dérivés afin de permettre aux Fonds :

- D'utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds a une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une position acheteur dans un contrat à terme de gré à gré ou un contrat à terme normalisé :
  - une couverture en espèces d'un montant qui, ajouté au montant de la garantie constituée pour l'instrument dérivé visé et du cours du marché de l'instrument dérivé visé, n'est pas inférieur à l'exposition au marché sous-jacente de l'instrument dérivé visé, selon une évaluation quotidienne de la valeur au marché,
  - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente dans le contrat à terme, et de couvrir ce droit ou cette obligation ainsi que la garantie constituée pour la position, dont le montant, le cas échéant, n'est pas inférieur à l'excédent du cours du contrat à terme sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente, ou
  - une combinaison des positions décrites immédiatement ci-dessus qui est suffisante, sans avoir recours aux autres actifs du Fonds, pour permettre au Fonds d'acquérir la participation sous-jacente dans le contrat à terme.



- D'utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap:
  - une couverture en espèces d'un montant qui, ajouté au montant de la garantie constituée pour le swap et du cours du marché de l'instrument dérivé visé, n'est pas inférieur à l'exposition au marché sous-jacente du swap, selon une évaluation quotidienne de la valeur au marché,
  - un droit ou une obligation de conclure un swap pour une quantité équivalente, à une échéance équivalente et pour une couverture équivalente dont le montant, ajouté au montant de la garantie constituée pour la position, n'est pas inférieur au montant total, le cas échéant, des obligations du Fonds en vertu du swap, déduction faite des obligations du Fonds en vertu d'un tel swap de compensation, ou
  - une combinaison des positions décrites immédiatement ci-dessus qui est suffisante, sans avoir recours aux autres actifs du Fonds, pour permettre au Fonds de satisfaire ses obligations en vertu du swap.

Les dispenses décrites ci-dessus sont assujetties à la condition que le Fonds (i) n'achète aucun titre assimilable à un titre de créance qui comporte une option, ou (ii) n'achète et ne vende aucune option pour couvrir une position en vertu de l'article 2.8 (1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente de cette option, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de la transaction, serait composé (1) de titres assimilables à un titre de créance qui comportent une option ou des options achetées qui, dans chaque cas, sont détenues par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou (2) d'options utilisées pour couvrir une position en vertu de l'article 2.8 (1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102.

#### *Comment les fonds participent à des opérations de prêt de titres*

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Une *opération de prêt de titres* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur s'engage à restituer au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et à verser des honoraires au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur fournit au Fonds une garantie constituée d'espèces et de titres. En procédant ainsi, le Fonds conserve l'exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en gagnant des honoraires additionnels.

Une *opération de mise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers contre un montant en espèces, et s'engage simultanément à racheter les titres à une date ultérieure à un prix déterminé à l'aide du montant en espèces reçu du tiers par le Fonds. Pendant que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il gagne également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Une *opération de prise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds achète certain types de titres de créance d'un tiers, et s'engage simultanément à revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix déterminé. La différence entre le prix d'achat des titres de créance par le Fonds et le prix de revente fournit un revenu additionnel au Fonds.

Tel qu'indiqué ci-dessus, les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension permettent aux Fonds de gagner un revenu additionnel et, par conséquent, d'améliorer leur rendement.

Un Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres ou opération de mise en pension si, immédiatement après telle opération, la valeur de marché globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été restitués ou qui n'ont pas encore été vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension, et qui n'ont pas encore été rachetés, excéderait 50 % de l'actif total du Fonds (excluant les garanties détenues par le Fonds en rapport avec les opérations de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

### *Activités de vente à découvert*

Les Fonds peuvent également conclure des ventes à découvert, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Une « vente à découvert » survient lorsqu'un Fonds emprunte des titres d'un prêteur de titres pour ensuite les vendre sur le marché libre (c.-à-d. les « vendre à découvert »). Le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur à titre de garantie et le Fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les restitue au prêteur de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (moins les intérêts que le Fonds est tenu de payer au prêteur). Les ventes à découvert, de façon contrôlée et restreinte, permettent aux Fonds de contrôler la volatilité et d'améliorer les rendements lorsque les marchés sont en baisse ou volatils.

Les ventes à découvert comportent des risques, soit que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour récupérer les frais engagés par le Fonds, ou que la situation du marché rendra difficile la vente ou le rachat des titres. Le prêteur peut également faire faillite avant que l'opération soit réalisée, auquel cas le Fonds perdrait la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres. Toutefois, Arrow gère les risques associés aux ventes à découvert en ayant recours à plusieurs contrôles, dont les suivants :

- Les titres sont vendus à découvert uniquement contre une somme en espèces.
- Un titre vendu à découvert ne peut être : (i) un titre que le Fonds n'est pas autrement autorisé à acheter au moment de l'opération de vente à découvert; (ii) un actif non liquide; ou (iii) un titre d'un fonds d'investissement, sauf si le titre est une unité de participation indicielle.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par le Fonds, le Fonds aura emprunté ou convenu d'emprunter d'un prêteur les titres qui doivent être vendus en vertu de l'opération de vente à découvert.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert de cet émetteur n'excèdera pas 5 % de l'actif net du Fonds et la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 20 % de l'actif net du Fonds.
- Le Fonds peut déposer des éléments d'actif auprès des prêteurs, conformément aux pratiques de l'industrie, dans le cadre de ses obligations découlant d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détiendra également une couverture en espèces dont le montant, incluant les éléments d'actif déposés auprès des prêteurs, sera égale à au moins 150 % de la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, selon une évaluation quotidienne à la valeur au marché.
- Aucun produit découlant des ventes à découvert du Fonds ne sera utilisé pour acheter des positions acheteur, sauf pour des titres qui sont admissibles à titre de couverture en espèces.

### *Placement ou acquisition d'une exposition dans les fonds sous-jacents*

Tous les Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents qui sont assujettis au Règlement 81-102, y compris des fonds alternatifs et des fonds de placement à capital fixe, lesquels peuvent être gérés par Arrow ou par un membre du groupe d'Arrow, soit directement ou en acquérant une exposition dans le fonds sous-jacent par l'entremise d'un instrument dérivé. Les placements dans les fonds alternatifs et les fonds de placement à capital fixe sont sujets à un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Ces placements peuvent être réalisés conjointement avec d'autres stratégies et d'autres placements, de la manière qui est jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et améliorer ses taux de rendement, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

### *Taux de rotation du portefeuille*

Le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs du Fonds gère activement les titres en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie qu'un Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les coûts de transaction payables par le Fonds au cours de cet exercice seront élevés, et plus la probabilité sera élevée qu'un investisseur recevra des gains en capital

imposables au cours de cet exercice. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique décrit les risques spécifiques associés à un placement dans le Fonds. Pour obtenir une explication de ces risques, veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 4.

#### *Méthode de classification du risque de placement*

La méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque de placement de chaque Fonds aux fins de communication de l'information dans le présent prospectus est fondée sur la méthode de classification du risque contenue dans le Règlement 81-102 qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et les modifications et mises à jour qui peuvent y être apportées à l'occasion (la « **méthode** »). La méthode reflète l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **AVCM** ») selon lequel le risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque de volatilité historique mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent qu'il peut exister d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur, et que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Dans certains cas, la méthode peut produire un résultat que le gestionnaire juge inapproprié, auquel cas le gestionnaire peut reclasser le Fonds à un niveau de risque plus élevé si cela est approprié.

Selon la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds, tel que décrit dans le présent document, est déterminé conformément à une méthode de classification du risque normalisée qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesuré par l'écart-type du rendement du fonds sur une période de dix ans. Si le rendement historique d'un Fonds ne couvre pas au moins dix ans, un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Portefeuille est utilisé pour tenir lieu de la période de dix ans. **Un niveau de risque de placement dans une des catégories suivantes est attribué à chaque Fonds :**

**Faible** – Fonds dont l'écart-type est de 0 à moins que 6;

**Faible à moyen** – Fonds dont l'écart-type est de 6 à moins que 11;

**Moyen** – Fonds dont l'écart-type est de 11 à moins que 16

**Moyen à élevé** – Fonds dont l'écart-type est de 16 à moins que 20; et

**Élevé** – Fonds dont l'écart-type est de 20 ou plus.

La cote de risque indiquée dans le tableau ci-dessous ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils qui prennent en compte la situation personnelle de l'investisseur.

<b>Fonds commun de placement</b>	<b>Indice de référence</b>	<b>Cote de risque</b>
Fonds Exemplar croissance et revenu	20 % de l'indice FTSE TMX Canada Universe Bond et 80 % de l'indice composé de rendement total S&P/TSX	Faible à moyen
Fonds Exemplar d'investissement grade	Indice FTSE TMX Canada Universe Bond	Faible
Fonds Exemplar de performance	Indice composé de rendement total S&P/TSX	Moyen

Bien qu'il soit vérifié deux fois l'an, nous réexaminons le niveau de risque de placement du chaque Fonds annuellement, et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies de placement ou à l'objectif de placement du Fonds.

Des renseignements sur la méthode peuvent être obtenus sur demande en communiquant avec nous par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité dans l'avenir.

### **Qui devrait investir dans le Fonds?**

Cette rubrique vous indique à quel type de portefeuille de placement ou d'investisseur le Fonds peut convenir. Cette rubrique n'est censée être qu'un guide de nature générale. Pour obtenir des conseils concernant votre situation personnelle, vous devriez consulter votre conseiller financier.

### **Politique en matière de distributions**

**Cette rubrique vous indique quand les Fonds distribuent habituellement les revenus aux investisseurs.**

Les distributions peuvent être constituées de revenu, de gains en capital, ou de remboursements de capital et elles ne sont pas censées refléter le rendement des placements du Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». **Une partie de la distribution peut inclure un remboursement de capital. Si les distributions en espèces qui vous sont versées dépassent l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant des distributions effectuées durant l'année, si nous estimons que cela est approprié. Rien ne garantit que les séries à taux de distribution fixe ou que les séries à taux de distribution plus élevé feront une distribution au cours d'une période donnée. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées en tout temps, à notre discrétion.

**Les distributions sur les parts, à l'exception des parts de série ETF, détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties (sans frais) dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds.**

**Les distributions sur les parts, à l'exception des parts de série ETF, détenues hors d'un régime enregistré soit : (1) automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des distributions en espèces, les distributions seront automatiquement réinvesties par défaut dans des parts du Fonds.**

**Les distributions sur les parts de série ETF seront reçues en espèces. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série ETF durant la période qui est un jour ouvrable avant la date de clôture des registres aux fins de distribution jusqu'à cette date de clôture aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série ETF.**

Les distributions sous forme de parts réinvesties sont assujetties aux mêmes frais que les parts achetées, tandis que si vous recevez des distributions en espèces, le montant en espèce reçu n'est pas assujéti à ces frais. Pour obtenir d'autres informations sur les frais associés à la détention de parts, y compris des parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions, veuillez consulter la rubrique « Frais » à la page 20. Pour recevoir des distributions en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des distributions en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

En règle générale, aucune distribution ne sera versée durant l'année aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Chaque année, en décembre, à la date de distribution, le Fonds effectuera une distribution annuelle aux porteurs de parts (y compris aux porteurs parts des séries à taux de distribution variable) de son revenu imposable, le cas échéant, pour l'année d'imposition, pour faire en sorte de ne pas être assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. **Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande écrite ne soit transmise à Arrow lui demandant plutôt de verser les distributions en espèces.**

Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre discrétion.

***Le taux de distribution d'une série de parts du Fonds peut être plus élevé que le rendement des placements du Fonds. Toute distribution qui vous est versée et qui, au total, est en sus de l'augmentation nette de la valeur de votre placement, représente pour vous un remboursement de votre capital.***

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

### **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Cette rubrique est un exemple des frais payés par le Fonds pour ses séries de parts. L'exemple est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Même si vous ne versez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire les taux de rendement du Fonds. Le ratio des frais de gestion (RFG) reflète le total des frais (y compris toute taxe de vente applicable) versés par le Fonds. Il est calculé en additionnant les frais de gestion et les frais d'exploitation, à l'exception des frais de courtage et d'autres coûts de transactions, et est exprimé en pourcentage de l'actif net du Fonds. Il suppose que le RFG du Fonds était le même durant chaque période indiquée que durant le dernier exercice financier terminé. Les investisseurs de certaines séries de parts sont facturés directement par leur conseiller financier ou par nous pour des frais qui ne sont pas inclus dans cette rubrique.

Tout montant versé par un Fonds à titre de frais réduira le rendement pour les investisseurs dans ce Fonds. Ces frais sont déjà pris en compte dans le prix par part et le taux de rendement du Fonds, lesquels sont publiés quotidiennement.

## FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de fonds :</b>	Fonds équilibré canadien	
<b>Date de création :</b>	Série A – 16 mars 2015 Série AN – 16 mars 2015 Série F – 16 mars 2015 Série FN – 16 mars 2015	Série I – 16 mars 2015 Série L – 16 mars 2015 Série LN – 16 mars 2015 Série ETF – 5 juillet 2018
<b>Titres offerts :</b>	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A, de série AN, de série F, de série FN, de série I, de série L, de série LN et de série ETF	
<b>Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :</b>	Oui	
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Arrow Capital Management Inc.	

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds Exemplar croissance et revenu est la croissance à long terme et la préservation du capital. Le Fonds investira jusqu'à concurrence de tout son actif dans une combinaison diversifiée d'autres organismes de placement collectif (afin d'obtenir une exposition indirecte à des titres dans lesquels le Fonds investirait de façon directe autrement), et peut également investir dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des bons du trésor, des billets à court terme, des débetures et des obligations. Le Fonds a l'intention d'investir principalement dans des titres canadiens.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le conseiller en valeurs utilise une approche fondée sur la répartition de l'actif. Le conseiller en valeurs analyse l'économie et les marchés afin de déterminer les classes d'actif, parmi celles énumérées ci-dessus, qui sont le plus susceptibles d'offrir des caractéristiques attrayantes, en termes de risque et de rendement, dans une perspective de moyen à long terme.

En règle générale, la répartition de l'actif du Fonds se situera à l'intérieur des limites suivantes : de 30 % à 90 % en titres de participation, de 10 % à 50 % en titres à revenu fixe et de 0 % à 50 % en titres du marché monétaire. Les titres à revenu fixe comprendront des titres à revenu fixe de première qualité, de qualité inférieure et en difficulté émis par des sociétés canadiennes ou non canadiennes, des fiducies, des organismes internationaux et des gouvernements étrangers. Le Fonds est également autorisé à investir dans des obligations convertibles et des débetures, des prêts, des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse et des titres de participation. Le Fonds peut également détenir des montants en espèces. Ces limites sont conçues pour permettre au conseiller en valeurs de varier les pondérations sectorielles du Fonds afin de réaliser l'objectif de placement de la manière qu'il juge approprié dans différentes conjonctures de marché.

Pour atteindre les limites qu'il s'est fixé comme objectif, le Fonds peut investir dans des titres individuels, ou le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des fonds sous-jacents. Présentement, le Fonds Exemplar de performance est classé dans la catégorie des titres de participation, alors que le Fonds Exemplar d'investissement grade est classé dans la catégorie des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents peuvent être modifiés à l'occasion et sans préavis, ainsi que le pourcentage détenu dans chaque fonds sous-jacent. Le prospectus simplifié de chaque fonds sous-jacent contient de l'information sur les fonds sous-jacents que nous gérons. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états

financiers annuels et intermédiaires, des rapports de la direction sur le rendement des fonds annuel et intermédiaires et de l'aperçu du fonds des fonds sous-jacents gérés par nous en visitant [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en communiquant avec nous aux coordonnées indiquées sur la couverture arrière du présent document.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers dans une proportion qui variera à l'occasion mais qui, en règle générale, ne devrait pas dépasser 49 % de l'actif du Fonds au moment de l'achat des titres étrangers. Toutefois, étant donné que le Fonds a l'intention d'investir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds d'investissement qui peuvent eux-mêmes investir dans des titres étrangers, l'exposition réelle du Fonds aux placements en titres étrangers pourrait dépasser ce pourcentage.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme afin de préserver le capital et/ou de conserver ses liquidités, selon l'évaluation de la conjoncture économique et du marché, à la fois présente et future, effectuée de façon continue par le gestionnaire du Fonds.

Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris dans des FNB qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir, indirectement, une exposition à certains marchés, secteurs ou classes d'actif. Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement peuvent être effectués directement, ou indirectement par l'entremise d'un instrument dérivé visé.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré ou des contrats à terme standardisés, et des swaps à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ces instruments dérivés peuvent servir à couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours de ses placements, de son exposition aux devises étrangères et du risque lié au marché. Les instruments dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition à des titres individuels ou des marchés spécifiques sans devoir acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés achetés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds et à la législation sur les valeurs mobilières.

#### *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*

Le Fonds peut effectuer des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds ne conclura de telles opérations qu'avec des contreparties acceptables et uniquement si ces opérations sont jugées appropriées.

#### *Ventes à découvert*

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert ne soient utilisées par le Fonds qu'à titre de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), Arrow utilisera la même analyse fondamentale que celle utilisée pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur de marché totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

#### *Modification des stratégies de placement*

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à son entière discrétion et sans préavis ni approbation.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque de changements législatifs			•
Risque lié aux garanties		•	
Risque lié aux marchandises		•	
Risque de concentration		•	
Risque de défaut d'une contrepartie		•	
Risque de crédit	•		
Risque de change	•		
Risque lié aux instruments dérivés	•		
Risque lié aux titres de participation	•		
Risque lié aux FNB		•	
Risque lié aux titres étrangers	•		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		•	
Risque lié aux taux d'intérêt	•		
Risque lié à un rachat important			•
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque opérationnel		•	
Risque lié aux prêts de titres		•	
Risque lié aux séries		•	
Risque lié aux ventes à découvert		•	
Risque lié aux petites sociétés		•	
Risque fiscal		•	
Risque lié aux fonds sous-jacents	•		

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série ETF de ce Fonds sont les suivants :

- risque qu'il n'existe aucun marché actif pour les parts de série ETF
- risque que la négociation des parts de série ETF soit suspendue
- risque lié au prix de négociation des parts de série ETF

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque de faible à moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent la croissance à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque de faible à moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir de moyen à long terme.



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution fixe, le Fonds prévoit effectuer une distribution trimestrielle, en se fondant sur un taux cible annualisé égal à 3,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué annuellement en décembre.

S'il y a lieu, le Fonds effectuera une distribution chaque année en décembre aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 32.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent le rendement du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

<b>Frais payables sur</b>	Un an	24,35 \$
	Trois ans	76,86 \$
	Cinq ans	134,87 \$
	Dix ans	307,96 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 20.

## FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de fonds :</b>	Fonds à revenu fixe
<b>Date de création :</b>	Série A – 27 juin 2014 Série AI – 27 juin 2014 Série AN – 12 novembre 2014 Série U – 29 juin 2015 Série F – 27 juin 2014 Série FI – 27 juin 2014 Série FN – 12 novembre 2014 Série G – 29 juin 2015 Série I – 27 juin 2014 Série ETF – 17 novembre 2017
<b>Titres offerts :</b>	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A, de série AI, de série AN, de série U, de série F, de série FI, de série FN, de série G, de série I et de série ETF
<b>Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Arrow Capital Management Inc. (Conseiller en valeurs) East Coast Fund Management Inc. (Sous-conseiller en valeurs) jusqu'au 31 août 2020 East Coast Asset Management SEZC (Sous-conseiller en valeurs) à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

#### Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds Exemplar d'investissement grade sont de générer un revenu et de préserver le capital, en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations de première qualité de sociétés nord-américaines.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés canadiennes et d'émetteurs gouvernementaux cotés au moins BBB- par une agence de notation reconnue. Le Fonds peut également comprendre des titres de créance de qualité inférieure et il peut investir dans d'autres classes d'actifs si les conditions financières le justifient.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds, le sous-conseiller en valeurs, East Coast Fund Management Inc., cherchera à générer un revenu et à préserver le capital à chaque phase du cycle de crédit, tout en cherchant à protéger le Fonds contre le risque lié aux taux d'intérêt associé aux taux d'intérêt nominaux plus élevés, et contre le risque systémique. Le sous-conseiller en valeurs utilisera les processus d'investissement suivants : (i) analyse descendante (environnement macroéconomique et secteur); (ii) analyse ascendante (données fondamentales de la société); et (iii) analyse quantitative (classe d'actif, évaluation relative des titres). Le résultat de cette recherche permettra au sous-conseiller en valeurs d'identifier des occasions de placement et de trouver des façons d'atténuer et d'éviter les risques de marché indésirables. La combinaison de ces trois processus d'investissement aidera le sous-conseiller en valeurs à réduire, autant que possible avant l'acquisition du placement, le risque de perte advenant une baisse associée à un placement.

Le Fonds sera bien diversifié entre plusieurs secteurs afin d'atténuer le risque de défaut et il conclura d'importantes opérations de couverture de taux d'intérêt, d'écarts de taux et de devises.

### *Recours aux instruments dérivés*

Le Fonds peut utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps à des fins de couverture et des fins autres que de couverture. L'utilisation de ces instruments dérivés offre une protection contre les pertes résultant des variations de cours des placements du Fonds et de l'exposition aux variations des taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux devises, ainsi qu'au risque lié au marché. Spécifiquement, le Fonds utilisera les swaps de taux d'intérêt et les contrats à terme de gré à gré afin de se protéger contre les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger le Fonds contre le risque de crédit général et/ou obtenir une exposition à des titres individuels et des marchés spécifiques, plutôt que d'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés acquis seront compatibles avec les objectifs de placement du Fonds et la loi applicable aux valeurs mobilières.

### *Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension*

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds effectuera de telles opérations uniquement avec des contreparties convenables et seulement si les transactions sont jugées appropriées.

### *Ventes à découvert*

Le Fonds peut également conclure des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert seront utilisées par le Fonds en guise de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), le sous-conseiller en valeurs utilisera la même analyse fondamentale pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les éléments d'actif du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur de marché totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

### *Placements dans d'autres fonds d'investissement*

Le Fonds est autorisé à investir une partie de son actif dans des titres émis par d'autres fonds d'investissement, y compris des titres émis par d'autres fonds d'investissement gérés par Arrow ou par une personne ayant un lien avec Arrow ou des titres émis par un fonds d'investissement étranger, pourvu que tel placement soit compatible avec l'objectif du Fonds et qu'il soit permis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Veuillez consulter la rubrique « *Risque lié aux fonds sous-jacents* » à la page 9 du présent prospectus simplifié.

### *Modification des stratégies de placement*

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?**

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque de changements législatifs			•
Risque lié aux garanties		•	
Risque lié aux marchandises		•	

Risque de concentration		•	
Risque de défaut d'une contrepartie		•	
Risque de crédit	•		
Risque de change	•		
Risque lié aux instruments dérivés	•		
Risque lié aux titres de participation		•	
Risque lié aux FNB		•	
Risque lié aux titres étrangers	•		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		•	
Risque lié aux taux d'intérêt	•		
Risque lié à un rachat important			•
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque opérationnel		•	
Risque lié aux prêts de titres		•	
Risque lié aux séries		•	
Risque lié aux ventes à découvert		•	
Risque lié aux petites sociétés		•	
Risque fiscal		•	
Risque lié aux fonds sous-jacents		•	

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série ETF de ce Fonds sont les suivants :

- risque qu'il n'existe aucun marché actif pour les parts de série ETF
- risque que la négociation des parts de série ETF soit suspendue
- risque lié au prix de négociation des parts de série ETF

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque faible. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?**

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu mensuel périodique. Pour investir dans ce Fonds, les investisseurs devraient être capables d'accepter un niveau de risque faible.

Pour obtenir un taux de rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir à moyen terme.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

En ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution fixe, le Fonds prévoit effectuer une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 3,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. En ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution plus élevé, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 5,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué annuellement en décembre.

S'il y a lieu, le Fonds effectuera une distribution chaque année en décembre aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 32.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent le rendement du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

<b>Frais payables sur</b>	Un an	16,95 \$
	Trois ans	53,51 \$
	Cinq ans	93,90 \$
	Dix ans	214,40 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 20.

## FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de fonds :</b>	Fonds de titres de participation canadiens
<b>Date de création :</b>	Série A – 6 mars 2014 Série AD – 16 mars 2015 Série F – 6 mars 2014 Série FD – 16 mars 2015 Série I – 6 mars 2014 Série L – 6 mars 2014 Série LD – 16 mars 2015
<b>Titres offerts :</b>	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série I, de série L et de série LD
<b>Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Arrow Capital Management Inc.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds Exemplar de performance est de réaliser une plus-value du capital, à la fois à court terme et à long terme, principalement par la sélection et la gestion de titres de participation canadiens.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira principalement dans des sociétés canadiennes à grande capitalisation et à moyenne capitalisation. Le Fonds peut investir dans d'autres sociétés que celles précitées dans une proportion qui variera à l'occasion mais qui, en règle générale, ne devrait pas dépasser 49 % de l'actif du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds peut également investir dans des obligations et d'autres titres de créance si cela est justifié par les conditions financières. Le Fonds ne se spécialisera dans aucun secteur spécifique, mais concentrera ses placements dans les secteurs qui offrent les meilleures possibilités de rendements exceptionnels à chaque étape du cycle économique et du cycle du marché.

Le Fonds peut suivre une approche d'investissement plus concentrée et, à l'occasion, surpondérer certaines régions géographiques et secteurs industriels au moment jugé opportun par Arrow, ce qui pourrait faire en sorte que les pondérations du portefeuille du Fonds soient sensiblement différentes de la pondération de l'indice composé de rendement total S&P/TSX (ou son indice successeur).

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme afin de préserver le capital et/ou conserver ses liquidités, selon l'évaluation de la conjoncture économique et du marché, à la fois présente et future, effectuée de façon continue par le gestionnaire du Fonds. Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers du même type et dont les caractéristiques sont identiques à celles décrites ci-dessus.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options et des contrats à terme de gré à gré ou standardisés, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ces instruments dérivés peuvent servir à couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours de ses placements, de son exposition aux devises étrangères et du risque lié au marché. Les instruments dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition à des titres individuels ou des marchés spécifiques, plutôt qu'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés achetés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds et à la législation sur les valeurs mobilières. Les options acquises à des fins autres que de couverture ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers dans une proportion qui variera à l'occasion mais qui, en règle générale, ne devrait pas dépasser 49 % de l'actif du Fonds au moment de l'achat de ces titres étrangers.

#### *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*

Le Fonds peut effectuer des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds ne conclura de telles opérations qu'avec des contreparties acceptables et uniquement si ces opérations sont jugées appropriées.

#### *Placements dans d'autres fonds d'investissement*

À l'occasion, le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par Arrow ou un membre du même groupe qu'Arrow, acheter des titres d'autres fonds d'investissement, ou conclure des opérations sur des instruments dérivés visés dont l'élément sous-jacent est fondé sur les titres d'autres fonds d'investissement. De tels placements peuvent être réalisés conjointement avec d'autres stratégies et placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement précités du Fonds et accroître les rendements, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à de tels placements. Par conséquent, la totalité de l'actif du Fonds peut être investie dans d'autres fonds d'investissement conformément aux lois sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, y compris des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds de placement à capital fixe. Les placements dans les organismes de placement collectif alternatifs et les fonds de placement à capital fixe sont sujets à un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

#### *Ventes à découvert*

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert ne soient utilisées par le Fonds qu'à titre de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), Arrow utilisera la même analyse fondamentale que celle utilisée pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les éléments d'actif du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur de marché totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

#### *Modification des stratégies de placement*

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque de changements législatifs			•
Risque lié aux garanties		•	
Risque lié aux marchandises		•	
Risque de concentration		•	
Risque de défaut d'une contrepartie		•	
Risque de crédit		•	

Risque de change	•		
Risque lié aux instruments dérivés		•	
Risque lié aux titres de participation	•		
Risque lié aux FNB		•	
Risque lié aux titres étrangers	•		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		•	
Risque lié aux taux d'intérêt		•	
Risque lié à un rachat important			•
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque opérationnel		•	
Risque lié aux prêts de titres		•	
Risque lié aux séries		•	
Risque lié aux ventes à découvert	•		
Risque lié aux petites sociétés		•	
Risque fiscal		•	
Risque lié aux fonds sous-jacents	•		

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

### QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent le potentiel de plus-value à long terme de sociétés canadiennes et qui tolèrent les ventes à découvert. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir de moyen à long terme.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution fixe, le Fonds prévoit effectuer une distribution chaque trimestre, en se fondant sur un taux cible annualisé égal à 2,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent.

S'il y a lieu, le Fonds effectuera une distribution chaque année en décembre aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 32.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent les rendements du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.



Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

<b>Frais payables sur</b>	Un an	29,59 \$
	Trois ans	93,40 \$
	Cinq ans	163,89 \$
	Dix ans	374,23 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 20.

## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR**

**Fonds Exemplar croissance et revenu**

**Fonds Exemplar d'investissement grade**

**Fonds Exemplar de performance**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils avaient été reproduits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1(877) 327-6048, le (416) 323-0477, en vous adressant à votre conseiller financier, ou par courriel à : [info@arrow-capital.com](mailto:info@arrow-capital.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web des Fonds à l'adresse [www.arrow-capital.com](http://www.arrow-capital.com) ou de SEDAR (le système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.**

**Gestionnaire et fiduciaire des Fonds communs de placement Exemplar**

36, rue Toronto  
Bureau 750  
Toronto (Ontario)  
M5C 2C5  
Tél. : (416) 323-0477  
Télééc. : (416) 323-3199

[www.arrow-capital.com](http://www.arrow-capital.com)